



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SAINT POLOIS

Commune de LIGNY SAINT FLOCHEL

Carte Communale



RAPPORT DE PRESENTATION

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS

PARTIE I : ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT

I - PRESENTATION DE LA COMMUNE

I.1 LOCALISATION ET SITUATION ADMINISTRATIVE

I.2 ENVIRONNEMENT GEOGRAPHIQUE DE LA COMMUNE

II - ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

II.1 L'OCCUPATION GENERALE DES SOLS

II.2 LE MILIEU PHYSIQUE

II.2.1 La topographie

II.2.2 La géologie

II.2.3 La ressource en eau

II.3 RISQUES, ALEAS ET NUISANCES

II.3.1 Risques naturels

II.3.2 Risques technologiques

II.3.3 Sites et sols pollués

II.3.4 Nuisances

II.4 LE MILIEU BIOLOGIQUE

II.5 L'ENVIRONNEMENT NATUREL

II.5.1 Les paysages boisés

II.5.2 Les paysages ruraux

II.6 L'ENVIRONNEMENT URBAIN

II.6.1 Les formes du tissu urbain

II.6.2 Les typologies du bâti

II.6.3 Le patrimoine historique et architectural local

III - PERSPECTIVES D'EVOLUTION

III.1 DEMOGRAPHIE

III.1.1 Evolution de la population

III.1.2 Structure de la population

III.2 ECONOMIE

III.2.1 Population active

III.2.2 Secteurs économiques

III.2.3 Emplois sur la commune

III.3 HABITAT

- III.3.1 Composition du parc
- III.3.2 Type d'occupation
- III.3.3 Ancienneté du parc

III.4 EQUIPEMENTS

- III.4.1 Les équipements de superstructure
- III.4.2 Les équipements d'infrastructure
- III.4.3 Eloignement des équipements, produits et services

III.5 TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

- III.5.1 Les moyens de transport
- III.5.2 Les déplacements à titre privé
- III.5.3 Les déplacements à titre professionnel

III.6 ENJEUX DE DEVELOPPEMENT

**PARTIE II : CHOIX RETENUS, NOTAMMENT AU REGARD DES OBJECTIFS
ET DES PRINCIPES DEFINIS AUX ARTICLES L.110 ET L.121-1 DU CODE DE
L'URBANISME**

Rappel des objectifs fondamentaux fixés par les Articles L.110 et L.121-1 du Code de l'Urbanisme

Nomenclature des secteurs de la carte communale

I - DEFINITION DU PROJET COMMUNAL : ANALYSE DES BESOINS ET ENJEUX

I.1 PRISE EN COMPTE DE LA DESSERTE EN RESEAUX

I.2 PRISE EN COMPTE DE L'ACTIVITE AGRICOLE ET JUSTIFICATIONS DES ZONES CONSTRUCTIBLES COMPTE TENU DE L'ARTICLE L 111-3 DU CODE RURAL

II - COMPATIBILITE AVEC LES NORMES SUPERIEURES

II.1 LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

II.2 LES INFORMATIONS ET OBLIGATIONS DIVERSES

III - COMPATIBILITE AVEC LES OBJECTIFS COMMUNAUX

**PARTIE III : PRISE EN COMPTE, PRESERVATION ET MISE EN VALEUR DE
L'ENVIRONNEMENT**

I - MAINTENIR UNE PHYSIONOMIE RURALE

II - AFFIRMER L'UNITE URBAINE

III - PRISE EN COMPTE DES RISQUES

IV - PRISE EN COMPTE DES ABORDS DE L'EGLISE

Annexe : demande de dérogation au titre de l'article L 111-3 du code rural.

AVANT-PROPOS

La Communauté de Communes du Saint-Polois a décidé d'élaborer une carte communale sur le territoire de la commune de LIGNY SAINT FLOCHEL.

La loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (S.R.U) consacre législativement la carte communale et lui donne le statut de document d'urbanisme.

La carte communale comprend :

- un rapport de présentation
- un document graphique, opposable aux tiers.

Le présent rapport de présentation a pour objet d'apporter une connaissance générale du territoire et de mettre en évidence les objectifs de développement et les choix d'aménagement retenus.

Première partie :

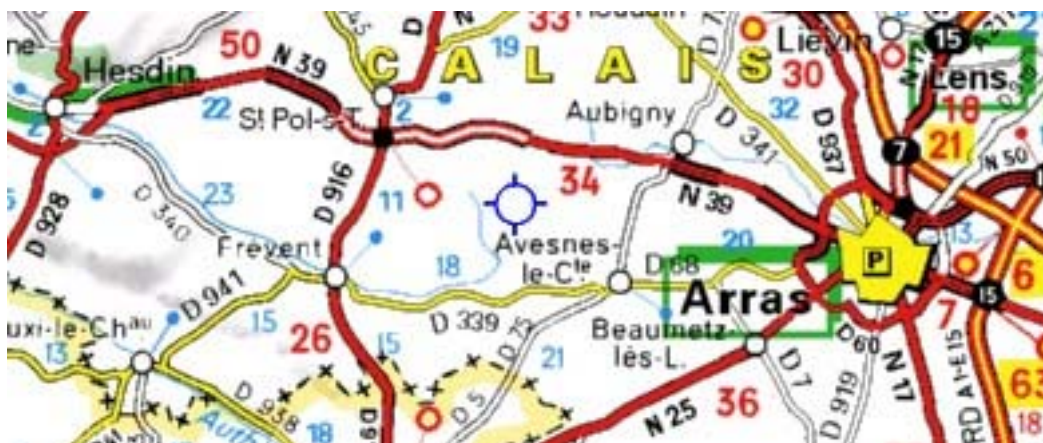
ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT

I PRESENTATION DE LA COMMUNE

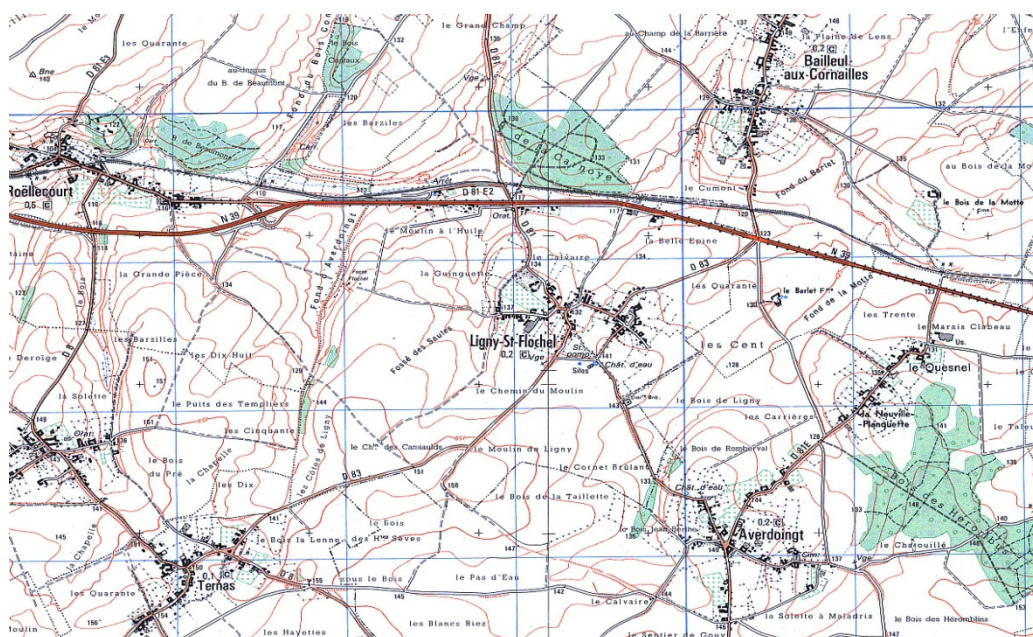
I.1 LOCALISATION ET SITUATION ADMINISTRATIVE

Appartenant au département du Pas-de-Calais, la commune de Ligny Saint Flochel se situe entre d'Arras et Saint-Pol-sur-Ternoise sur la RD 939.

Ligny Saint Flochel est rattachée administrativement à l'arrondissement d'Arras et fait partie du canton de Saint-Pol-sur-Ternoise. Elle adhère à la Communauté de Communes du Saint-Polois qui regroupe 43 communes du Ternois.



La commune de Ligny Saint Flochel dispose d'un territoire d'une superficie de 5 km², pour une population de 202 habitants en 2007, soit une densité d'environ 40 habitants au km², pour une densité de 67 habitants au km² au niveau cantonal.



Carte communale
Commune de Ligny Saint Flochel.

I.2 ENVIRONNEMENT GEOGRAPHIQUE DE LA COMMUNE

La commune de Ligny Saint Flochel jouit d'une situation géographique intéressante, à 9 km de Saint-Pol-Sur-Ternoise et 33 km d'Arras. Elle appartient à l'entité paysagère du Ternois.

La desserte de la commune s'effectue par la route départementale 81 et la RD 83 et surtout l'ancienne nationale 39.

Les communes limitrophes sont : Roellecourt, Foufflin Ricametz, Ternas, Averdoingt, Bailleul au Cornailles et Marquay. Il n'existe aucune contiguïté urbaine avec les communes limitrophes.

II - ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

II.1 OCCUPATION GENERALE DES SOLS

Ligny Saint Flochel s'étend sur une superficie de 500 hectares cadastrés, dont 38 ha de bois et forêt recensés par l'INSEE.

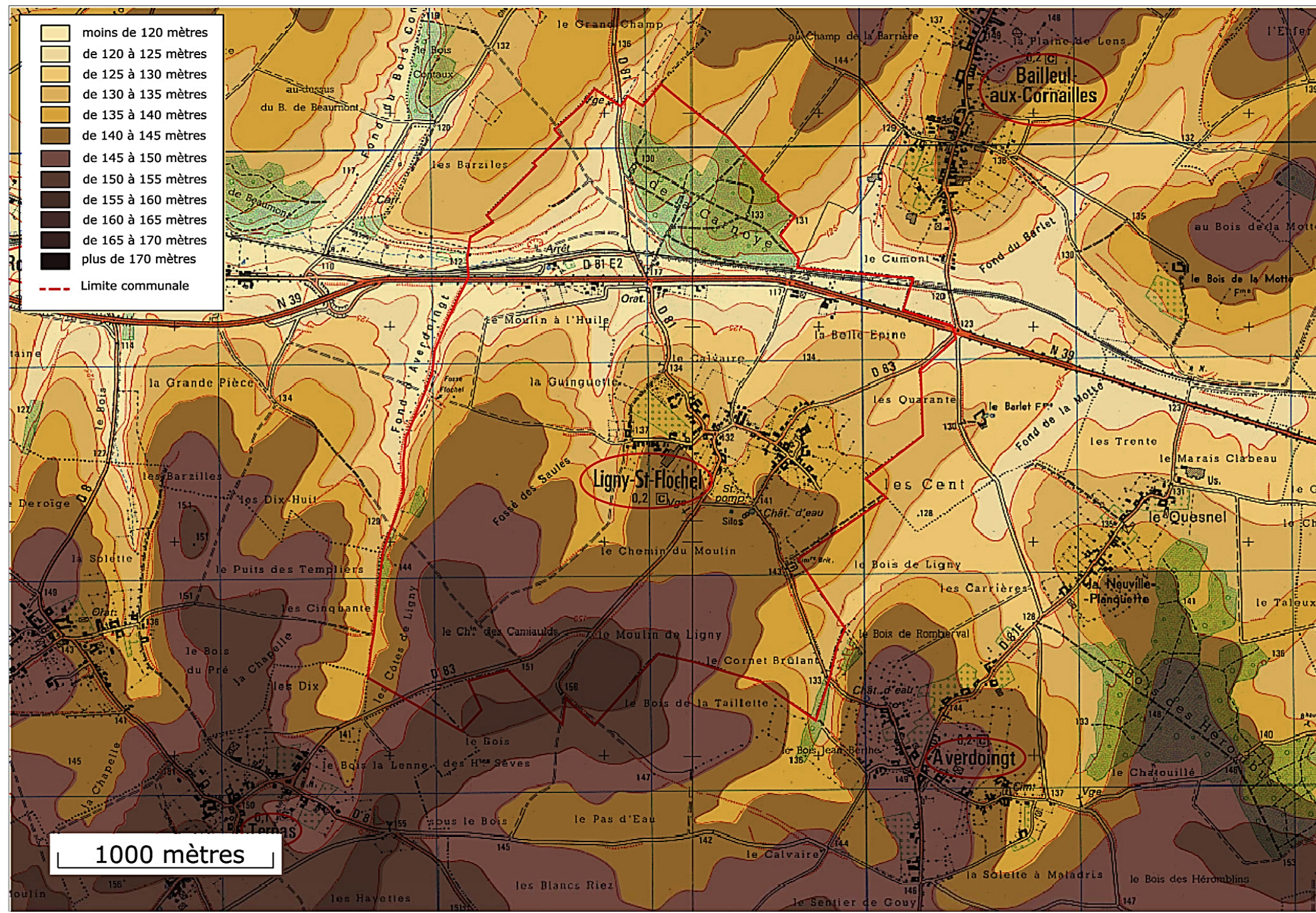
L'urbanisation se concentre autour des deux routes départementales, formant un tissu urbain homogène dans la moitié nord du territoire communal. Le bourg est logé dans un écrin semi bocager composé d'alignements remarquables et de haies qui matérialisent les pâtures. Deux axes principaux mènent au village depuis la RD 939. L'ancienne route nationale présente une entité urbaine et quelques habitations isolées.

Enfin, les terrains agricoles occupent la solde du territoire.

II.2 MILIEU PHYSIQUE

II.2.1 TOPOGRAPHIE

L'altitude moyenne du territoire de la commune de Ligny Saint Flochel est de 135 mètres environ. Le point culminant se situe à Sud, à 158 mètres : le Bois de la Taillette. Le territoire présente donc une légère pente Sud-Nord sous l'influence de la Ternoise. Ponctuellement, les routes sont bordées de talus importants sur le centre village. Elle ne constitue pas une contrainte à l'urbanisation et ne génère pas de ruissellements à risque. Néanmoins, compte tenu du monument historique, les mouvements de terrain sont une préoccupation majeure à la protection de l'environnement de l'Eglise.



II.2.2 GEOLOGIE

La commune de Ligny Saint Flochel se trouve dans le prolongement de la plaine occidentale d'Arras. Ce territoire marque la transition entre l'Artois et la Picardie. C'est un plateau crayeux dont les zones les plus élevées atteignent 150 mètres en moyenne.



Selon les données de la carte géologique de Saint Pol au 1/50 000^{ème}, les formations du Quaternaire dominent sur le territoire de la commune. Il s'agit de limons « Pléistocènes » très développés de couleur brune, décalcifiés, que l'on appelle « terre à briques ».

Lorsqu'il repose sur les craies Sénoniennes (C4), le limon est souvent très argileux, de teinte rougeâtre, et renferme des silex en grande quantité. Il s'agit alors du limon rouge à silex.

Les limons superficiels sont plutôt défavorables à l'infiltration et à l'épuration en raison de l'imperméabilité des argiles.

Dans les vallons, qui entaillent profondément le plateau, les terrains sédimentaires du Tertiaire et plus précisément les craies de Sénonien affleurent. Il s'agit de craies blanches dont la partie supérieure fine et exempte de silex et daté du Santonien. La partie inférieure rapportée au Coniacien, également de couleur blanche, renferme des silex répartis dans la masse alignés. *C'est une roche favorable à l'infiltration, mais défavorable à l'épuration à cause d'une trop grande perméabilité de fracture. Qui plus est, elle constitue le réservoir aquifère le plus exploité de la région, elle est donc à protéger.*

Le fond des talwegs est tapissé de limons remaniés (LV) provenant des limons pléistocènes renferment des granules de craie et de nombreux silex plus ou moins fragmentés.

Ce sont des sols plutôt favorables à l'infiltration et à l'épuration lorsqu'ils ne sont pas trop argileux, ils constituent des zones d'infiltration privilégiées des eaux météoriques.

Notons que plus à l'Ouest, sur le territoire de Fouflin-Ricametz, le Landénien (sables et argiles) est représenté par les « Sables et grès d'Ostricourt ». Ces terrains se situent en partie haute et forme généralement des « buttes » qui se superposent au plateau cultivé. *Ces sols sont bien souvent défavorables à l'épuration et à l'infiltration du fait de la présence de nappes perchées temporaires.*

Carte communale

Commune de Ligny Saint Flochel.

II.2.3 LA RESSOURCE EN EAU

Préambule :

Le territoire d'étude fait partie du bassin versant de la Canche, et est concerné par le SAGE Canche (en cours d'élaboration) et le SDAGE Artois Picardie. Le SDAGE et le SAGE, issus de la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et dont la portée a été renforcée par la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 (LEMA), sont des outils de planification et de gestion de l'eau à valeur réglementaire, établi à l'échelle des grands bassins (SDAGE) et du bassin versant (SAGE). Ces documents appliquent au territoire les obligations définies par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE) et les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux en 2015.

Les grands enjeux du SDAGE et du SAGE sont les suivants :

SDAGE : La gestion quantitative des milieux aquatiques (inondations et étiages),
 La gestion qualitative des milieux aquatiques (pollutions ponctuelles et diffuses, les substances toxiques),
 La gestion et la protection des milieux aquatiques (zones humides, littoral, cours d'eau),
 Le traitement des pollutions historiques (sols et sédiments pollués)
 Des politiques publiques plus innovantes pour l'eau.

SAGE : Maîtrise de l'érosion (maîtrise et prévention des risques)
 Lutte contre les inondations (maîtrise et prévention des risques)
 Protection des zones humides
 La sauvegarde et la protection de la ressource en eau
 La reconquête de la qualité des eaux superficielles et des milieux aquatiques.

Eaux souterraines :

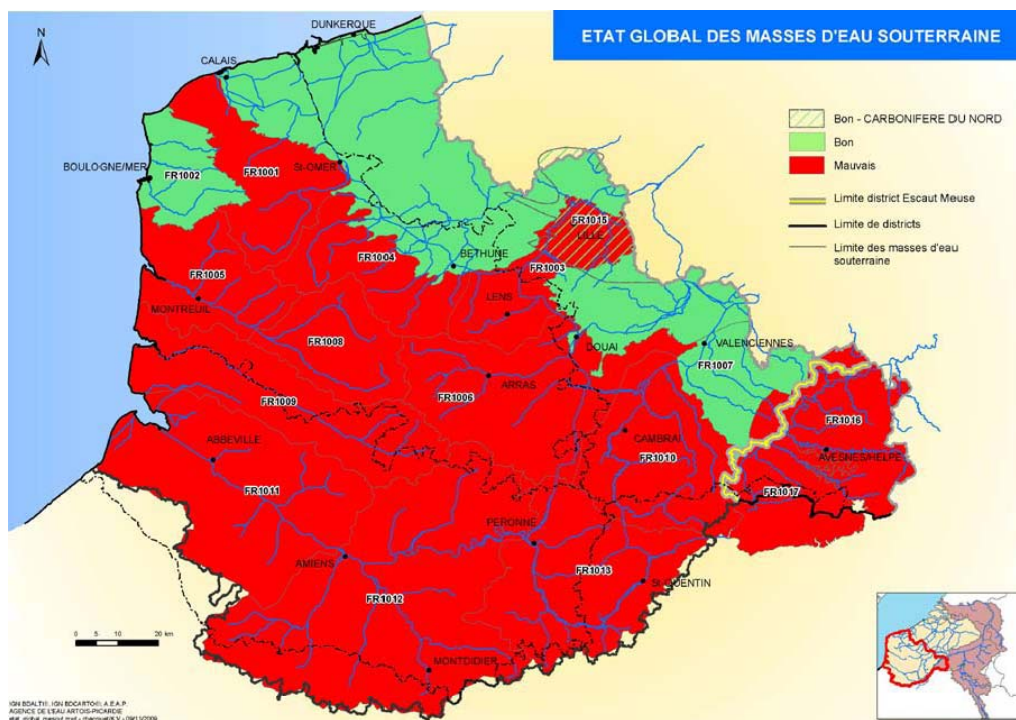
Les principaux aquifères signalés par la carte géologiques sont :

- Des limons lorsqu'ils sont superposés à des formations imperméables. Les débits sont faibles et cette nappe d'eau est très sensible face aux pollutions de surface.
- Les craies du Sénoniens et du Turonien Supérieur. C'est la nappe la plus utilisées, elle doit faire l'objet d'une protection accrue !.

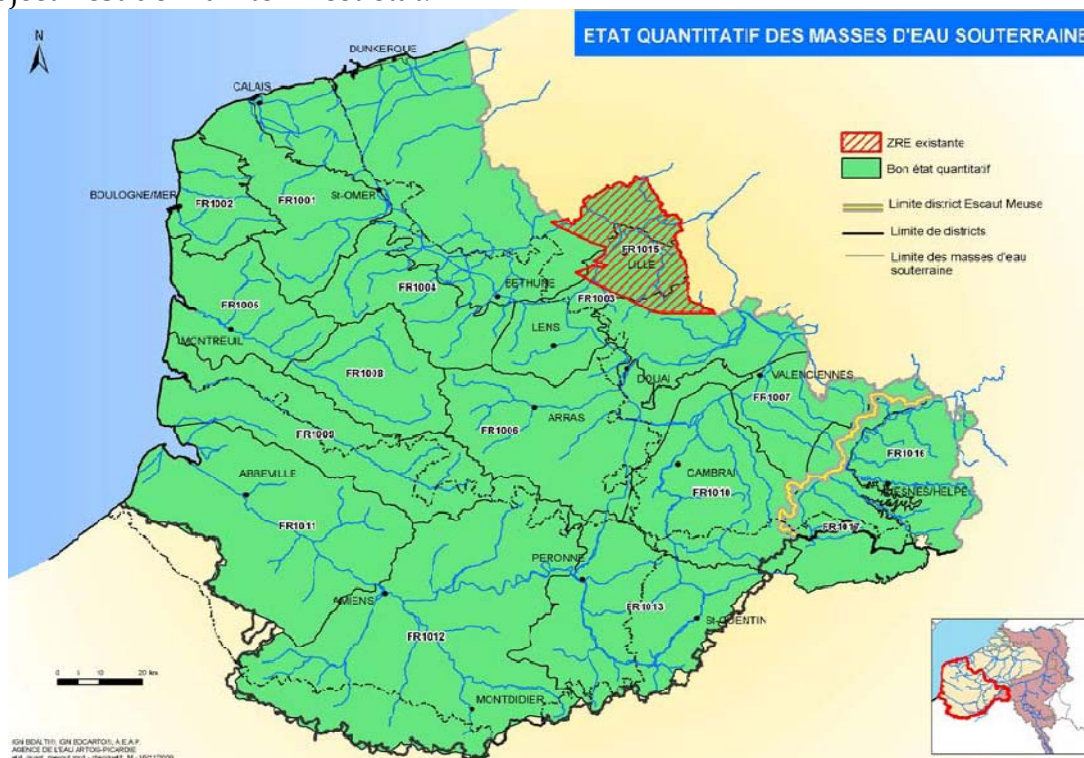
Ligny Saint Flochel est rattachée à la masse d'eau souterraine 1008 (« craie de la vallée de la Canche Amont »).

En 2007, cette masse d'eau souterraine été classée en mauvaise qualité chimique, les paramètres déclassant sont les pesticides (phytosanitaires) et les nitrates. Bon état qualitatif est reporté en 2027. Le report à l'échéance 2027 se justifie par des raisons

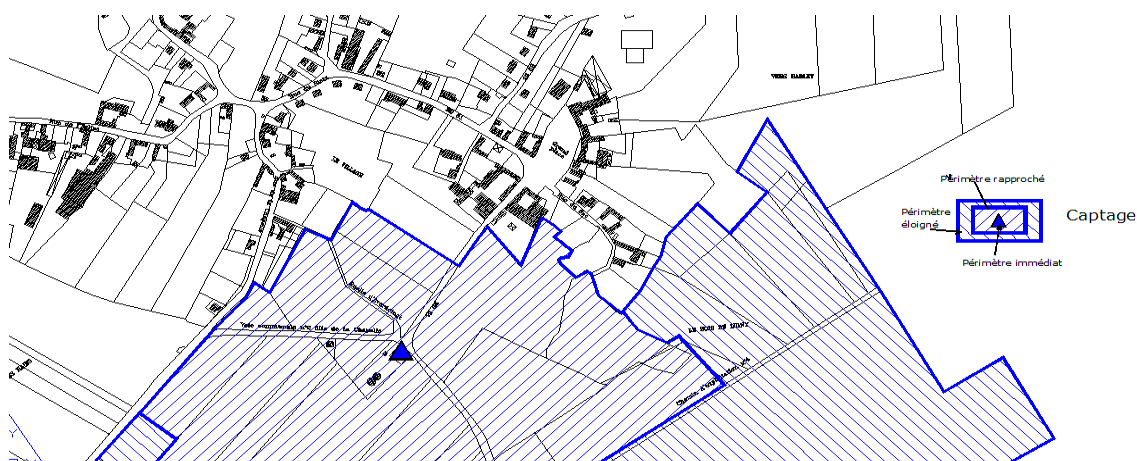
économiques et des raisons naturelles à savoir le temps de transfert dans les eaux souterraines.



Bon état quantitatif : la masse d'eau souterraine est en bon état quantitatif. L'objectif est de maintenir cet état.

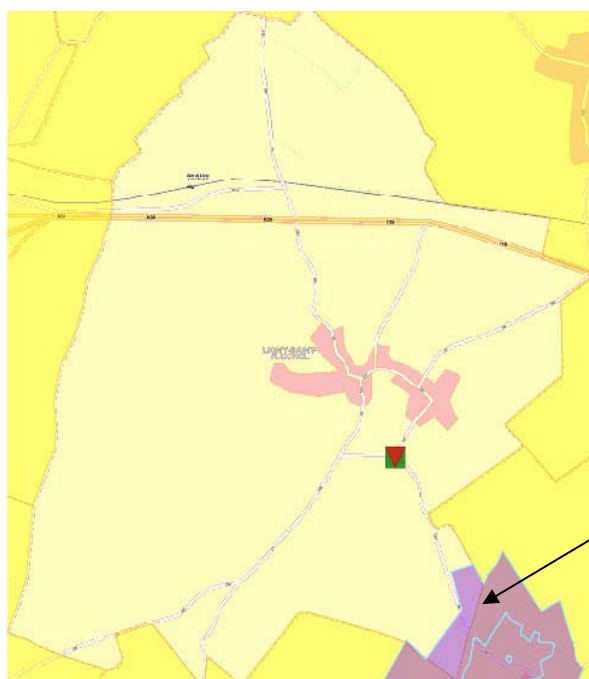


Depuis l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2002, la commune est incluse dans une zone vulnérable aux nitrates d'origine agricole. En outre, depuis un arrêté préfectoral du 31 décembre 1999, la commune est inscrite en zone sensible, c'est-à-dire intégrant un bassin versant particulièrement sensible aux pollutions.



La commune de Ligny Saint Flochel est concernée par le périmètre de protection du captage d'eau potable communal protégé par arrêté préfectoral de juillet 2007.

Le périmètre de protection éloignée du captage d'Averdoingt déborde sur la plaine agricole au sud de Ligny Saint Flochel.



Le périmètre de protection éloigné déborde sur le territoire communal.

Les eaux de surface

La commune ne présente pas de cours d'eau pérenne. Les eaux de ruissellement sont drainées naturellement en direction de la vallée de la Ternoise, affluent de la Canche à Hauteur de Huby Saint Leu (Hesdin). La Ternoise est assimilée au SDAGE à la masse d'eau superficielle n°66, la Canche à la masse d'eau superficielle n°13.

L'objectif d'état chimique de ces masses d'eau inscrit au SDAGE doit être atteint en 2027. La pollution constatée est issue de nombreuses sources.

En 2007, la Ternoise, contrôlé à Gauchin-Verloingt, indique une qualité mauvaise (état DCE mauvais, rouge). Les paramètres déclassant sont les nitrates et les phosphates. En 2007, la qualité de la Canche à Vieil Hesdin était bonne (état DCE bon, vert hors HAP). La Communauté de Communes du Saint-Polois a mis en place des études permettant la réalisation du zonage d'assainissement. Les eaux usées domestiques seront traitées individuellement sur la commune et les infrastructures contrôlées par le S.P.A.N.C.

En parallèle, la réalisation d'études d'hydrauliques rurales à l'échelle de la Communauté de Communes a permis d'appréhender le comportement hydraulique des bassins versants et de répondre aux désordres hydrauliques constatés.

Les zones humides :

Selon le zonage établi par les services de la DREAL, une partie du territoire (parcelle au Nord de la voie ferrée) est localisé en zone potentiellement « humide ».



Carte de pré-localisation des zones « humides » (Sources : Forum des Marais Atlantique)

II.3 RISQUES, ALEAS, ET NUISANCES

II.3.1 RISQUES NATURELS

● Les inondations

La commune de Ligny Saint Flochel a fait l'objet d'un seul arrêté de catastrophe naturelle au titre des inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : Du 25/12/1999 au 29/12/1999 – arrêté du 29/12/1999.

Cet arrêté n'est pas significatif pour la commune de Ligny Saint Flochel. En effet, du fait de la tempête de décembre 1999, l'état de catastrophe naturelle a touché tout le département.

● Les carrières et cavités souterraines

Il n'est pas recensé de risques liés à la présence de carrières souterraines.

II.3.2 RISQUES TECHNOLOGIQUES

Le cadre de la prévention des risques majeurs est la directive européenne 96/82/CE de 1996 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses appelée directive Seveso II, qui remplace la directive Seveso de 1982. Cette directive renforce la notion de prévention des accidents majeurs en imposant notamment à l'exploitant la mise en œuvre d'un système de gestion et d'organisation (ou système de gestion de la sécurité) proportionné aux risques inhérents aux installations.

La commune de Ligny Saint Flochel n'est pas concernée par ce risque. Seuls certains élevages agricoles sont soumis au régime des installations classées.

II.3.3 SITES ET SOLS POLLUES

Le passé industriel comme les activités existantes sur le territoire communal sont générateurs de pollution des sols.

La commune de Ligny Saint Flochel n'accueille pas de site industriel ancien ou actuel répertorié à l'inventaire BASIAS.

L'inventaire BASOL (inventaire des sites pollués ou potentiellement pollués et appelant une intervention des pouvoirs publics) ne mentionne aucun site sur la commune.

II.3.4 NUISANCES

Les sources de nuisances pouvant être recensées sur la commune sont liées principalement aux exploitations agricoles, dont l'une est classée.



Localisation des corps de ferme.



Le GAEC Leleu est une installation classée pour bovins. Leur activité d'élevage a diminué. Des démarches seraient entamées pour le déclassement. Les exploitants sont propriétaires des terrains attenants. Les autres installations sont soumises au règlement sanitaire départemental.

La RD 939 axe important du département traverse le village. Il génère certaines servitudes ou obligations grevant les parcelles riveraines :

- Interdiction de construire dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe de la voie en dehors des parties urbanisées.
- Interdiction d'accès direct sur la voie.
- Axe de transport bruyant supportant un trafic de matières dangereuses.

II.4 LE MILIEU BIOLOGIQUE

Les inventaires effectués par la Direction Régionale de l'Environnement n'ont pas mis en évidence des milieux particulièrement remarquables et/ou fragiles sur la commune (dans le cadre de l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique, l'inventaire « Natura 2000 »).

II.5 L'ENVIRONNEMENT NATUREL

Le contexte paysager à l'intérieur duquel s'insère Ligny Saint Flochel est révélateur du caractère rural de la commune inscrite dans le Ternois. Le paysage du Ternois est dual composé de plateaux ondulés et de vallées peu encaissées. Il est dominé par la grande culture. Les auréoles bocagères des villages, en eux-mêmes peu perceptibles, et les arbres isolés apportent une touche boisée. Les espaces boisés ne couvrent que quelques hectares sur Ligny Saint Flochel.

II.5.1 LES PAYSAGES BOISES

La commune compte 38 ha de bois sur son territoire. Il s'agit de l'une des communes les plus boisées du secteur en dehors des communes du fond de vallée de la Ternois. A noter également quelques alignements d'arbres soit le long des axes routiers soit en encadrement de pâtures.

II.5.2 LES PAYSAGES RURAUX

Le territoire agricole est constitué de vastes zones consacrées aux grandes cultures, témoin d'une agriculture intensive, ainsi que quelques zones de pâturage au cœur du village ou en transition avec les parties urbanisées.

Les paysages ruraux occupent une place importante, car alors que la commune compte 500 hectares, les terres agricoles occupent plus de 400 ha.



échelle: 1/10 000

1

monument historique: clocher de l'église

2

chateau



N39: barrière physique et visuelle



espace boisé



haies et massifs arbustifs



entrées de bourg



pâtures



parc paysager

II.6 L'ENVIRONNEMENT URBAIN

II.6.1 LES FORMES DU TISSU URBAIN

Le tissu urbain est constitué exclusivement d'habitations individuelles, maisons ou fermes (100%). Leur hauteur est quasi-uniforme : elle n'excède pas R+1+C (rez-de-chaussée, un étage et les combles).

Nombre de pièces	1	2	3	4	5
2006	0 %	0 %	5,6 %	18%	76,4 %

Les résidences principales ont pour plus de 94% au moins 4 pièces. Cette part de grands logements est caractéristique à la fois d'un changement de destination des anciens sièges d'exploitation en maisons d'habitation et d'une typologie d'habitat pavillonnaire. L'agrandissement de la taille des logements s'accroît entre les deux derniers recensements.

La structure de l'urbanisation est aérée avec un bourg regroupé porté par les routes départementales.

II.6.2 LES TYPOLOGIES DU BATI

● La maison traditionnelle



L'habitat traditionnel témoigne des constructions les plus anciennes de Ligny Saint Flochel. Les constructions se sont généralement édifiées en front à rue, en ordre continu. Il n'y a souvent pas de garage et le jardin est situé à l'arrière.

● Le corps de ferme

Les corps de ferme ainsi que les bâtiments agricoles sont encore fort présents sur le territoire de Ligny Saint Flochel. Le bâti se caractérise le plus souvent par une cour de forme carrée, encadrée par le logement et les bâtiments d'élevage ou de stockage.



● *L'habitat pavillonnaire*

Les pavillons, témoin de l'urbanisation plus récente (à partir des années 2 000), se sont construits la plupart du temps en retrait de l'alignement et des limites séparatives. La consommation d'espace liée à ce type d'habitat est plus importante que l'habitat traditionnel. La maison se situe généralement au centre du terrain.

Cette forme d'urbanisation spontanée s'est développée soit à l'intérieur du tissu existant comblant les espaces vides, soit en limite de bâti existant.



II.6.3 LE PATRIMOINE HISTORIQUE ET ARCHITECTURAL LOCAL



La commune de Ligny Saint Flochel compte un monument historique classé, répertorié officiellement par le Ministère de la Culture. Le clocher de l'église datant du XVI^{ème} siècle est classé depuis le 25/03/1930.

Ce classement génère un périmètre de protection de 500 mètres autour du monument. Il couvre la quasi-totalité du bourg. Au pied de l'église, nous retrouvons de nombreuses pâtures ayant un caractère constructibles.

Ligny Saint Flochel présente également par son entrée principale un château agrémenté de son parc boisé qui affiche immédiatement la préservation de la qualité urbaine. Le village est organisé autour d'une place verte remarquable entourée de tilleuls à l'est du bourg. Ce centre historique est caractérisé par l'urbanisation originelle et traditionnelle. Le regroupement de la mairie, de l'école et de la salle communale se trouve au centre de l'agglomération villageoise. Ces équipements sont davantage marqués par une intervention dans les années 1960.

III - PERSPECTIVES D'EVOLUTION

III.1 DEMOGRAPHIE

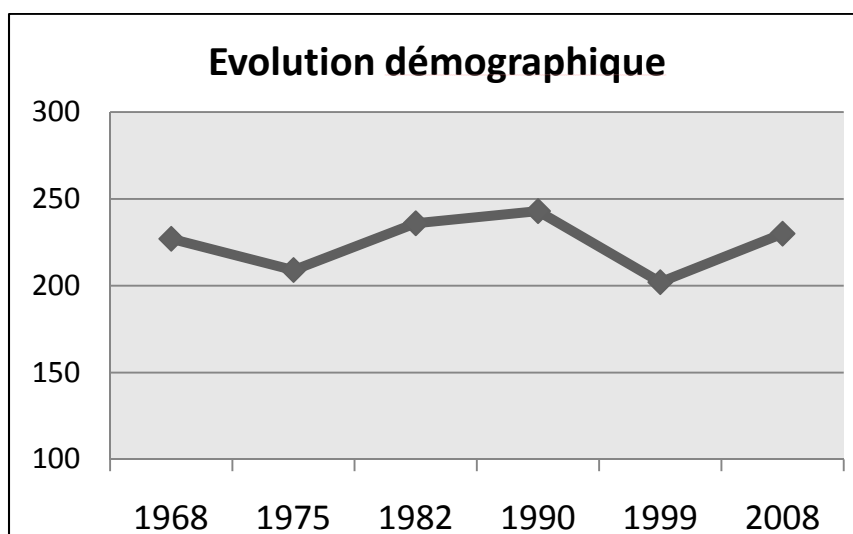
III.1.1 EVOLUTION DE LA POPULATION

POPULATION (sans doubles comptes)

Définition : La population sans doubles comptes correspond à la population totale de Ligny Saint Flochel à laquelle ont été retirés les doubles comptes, c'est-à-dire les personnes qui sont recensées dans une autre commune (exemples : les militaires ou les étudiants vivant sur le territoire communal mais ayant leur résidence personnelle ailleurs).

1968	Evolution.	1975	Evol.	1982	Evol.	1990	Evol.	1999	Evol.	2006
227	-18	209	+27	236	+7	243	-41	202	+26	228

Source : Recensements de la population (dénombrements) - Copyright INSEE



Depuis 1968, l'évolution globale de population est stable, on note néanmoins trois temps forts :

- Deux baisses de population entre 1968 et 1975 d'une part et entre 1990 et 1999 d'autre part. La première période correspond à l'exode des campagnes. La seconde est prétendument une période de forte rétention foncière liée aux contraintes de la commune imposées par le monument classé. L'attractivité de Ligny Saint Flochel ne peut être invoquée prioritairement étant donnée son accessibilité.
- Une forte augmentation depuis 1999.

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2006
Variation annuelle moyenne de la population en %	-1,2	+1,7	+0,4	-2,0	+1,7
- due au solde naturel en %	+0,4	+0,1	+0,3	-0,6	-0,1
- due au solde apparent des entrées sorties en %	-1,6	+1,6	+0,1	-1,4	+1,7
Taux de natalité en ‰	19,6	14,8	12,5	6,9	14,1
Taux de mortalité en ‰	15,7	13,5	9,9	12,8	14,7

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremements - RP1999 et RP2006 exploitations principales - État civil.

Définition : L'évolution de la population se justifie par la combinaison du solde naturel (différence entre les naissances et les décès) et du solde migratoire (différence entre les emménagements et les déménagements sur le territoire communal).

En dehors des périodes de récession démographique, le solde naturel est souvent positif. Il a connu une réelle chute dans les années 1990. Le solde migratoire a également eu une influence sur l'évolution du nombre d'habitants. Quand il est positif la population augmente. Cela se constate depuis 1999.

III.1.2 STRUCTURE DE LA POPULATION

● Par âge et par sexe

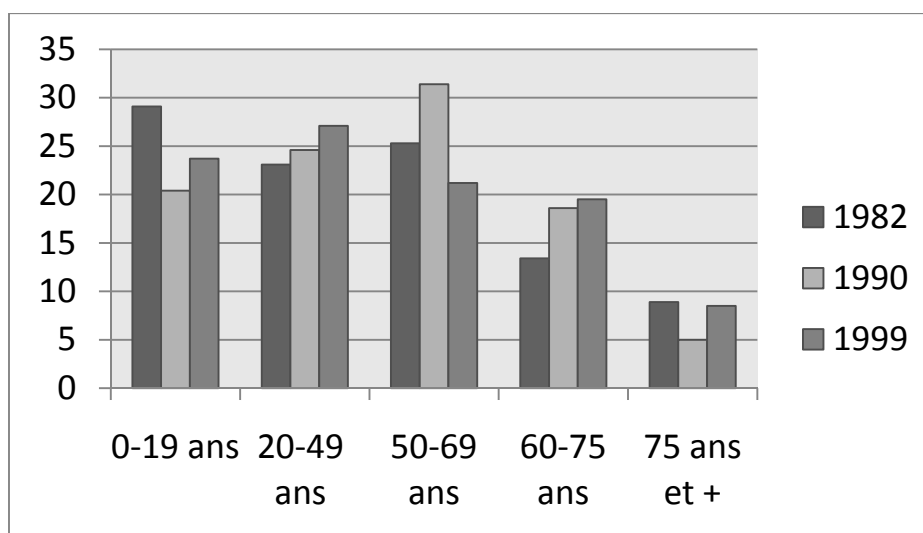
	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	118	100,0	110	100,0
0 à 14 ans	26	22,1	23	21,2
15 à 29 ans	26	22,1	16	14,2
30 à 44 ans	27	23,0	20	18,6
45 à 59 ans	25	21,3	27	24,8
60 à 74 ans	12	9,8	16	15,0
75 à 89 ans	1	0,8	7	6,2
90 ans ou plus	1	0,8	0	0,0
0 à 19 ans	35	29,5	27	24,8
20 à 64 ans	75	63,1	66	60,2
65 ans ou plus	9	7,4	16	15,0

Source : Insee, RP2006 exploitation principale.

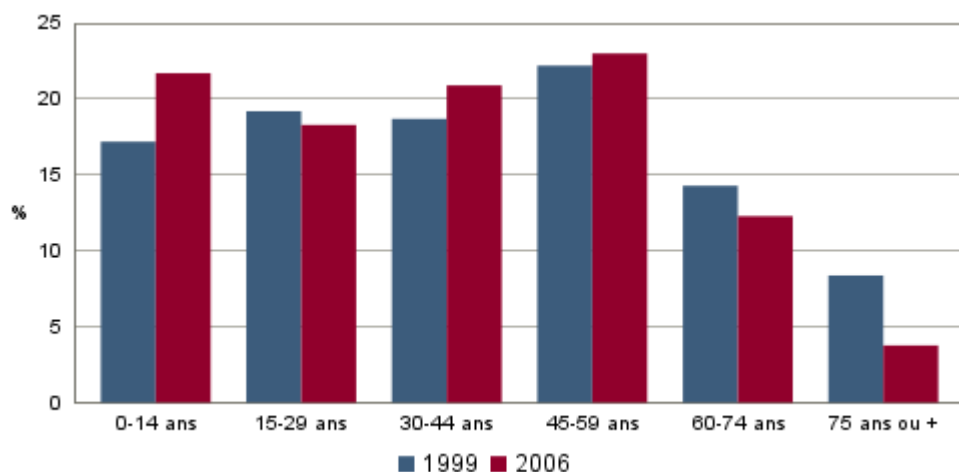
Source : Recensement de la population 1999 – Copyright INSEE

Par rapport aux territoires environnants, la population de Ligny Saint Flochel est légèrement plus âgée notamment les 40-59 ans. Les moins de 20 ans sont moins représentatifs.

Sur le graphique ci après, nous constatons la baisse des moins de 19 ans et une augmentation des plus de 60 ans. Le vieillissement de la population est amorcé.

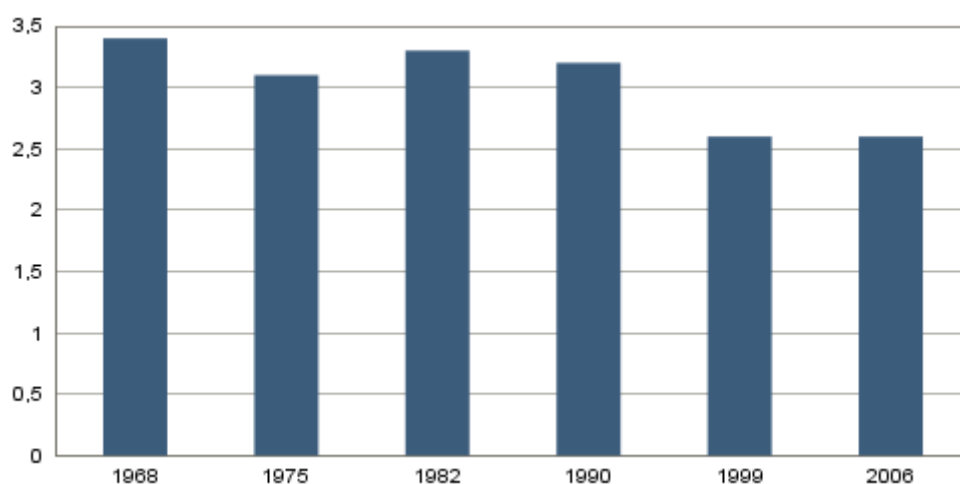


Or depuis 1999, les tendances s'inversent. Les moins de 15 ans augmentent, ce qui ralentit le vieillissement.

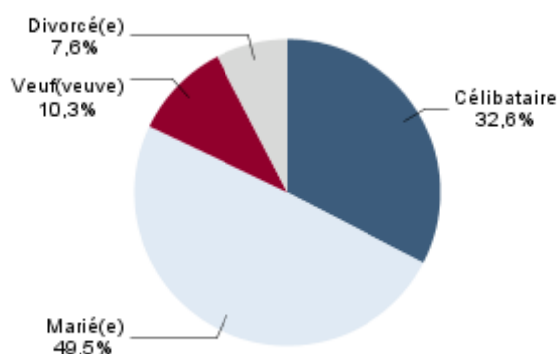


• Par ménages

Depuis 1982, le nombre des ménages sur la commune se stabilise aux alentours de 42 foyers. Suivant l'évolution démographique depuis 1999, le nombre de ménages augmente passant à 48 en 2007.



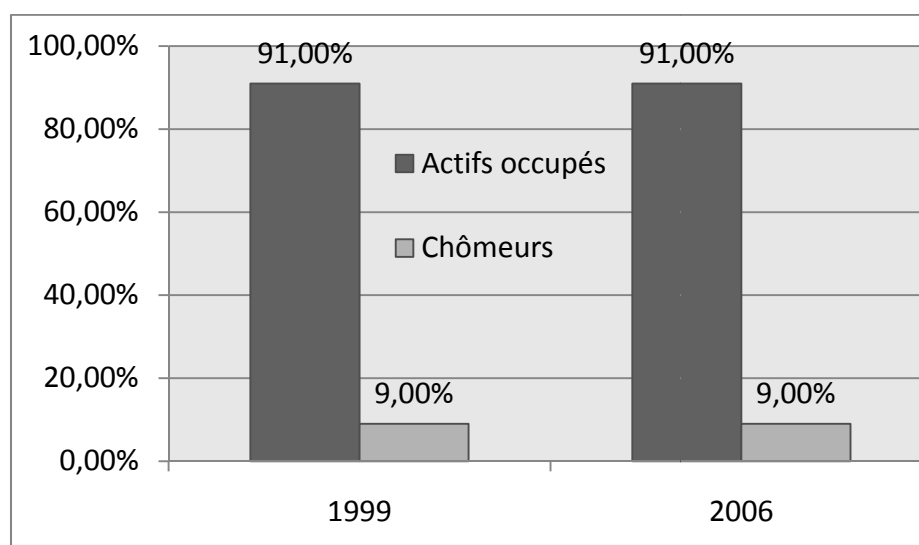
Confirmant le vieillissement, la taille des ménages diminue. Elle est de 2,5 habitants par foyer en 2006. Cette composition est inférieure à celle du canton (2,8) et à celle de l'arrondissement (2,6).



Le besoin en logements augmente également du fait des types de ménages. Plus de 50 % des ménages sont célibataires, veufs ou divorcés.

III.2 ECONOMIE

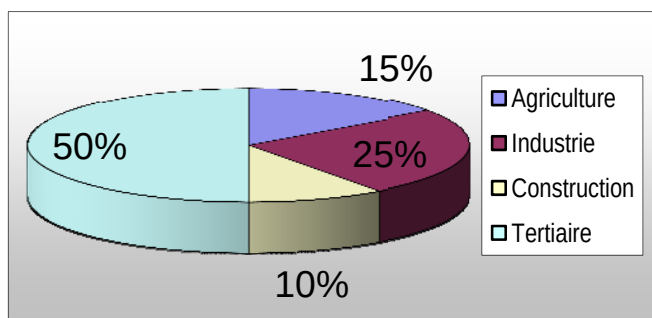
III.2.1. POPULATION ACTIVE



Définition : La population active correspond à la population des plus de 15 ans ayant un emploi, à la recherche d'un emploi ou aux militaires du contingent.

Population active qui augmente et taux de chômage faible, Ligny Saint Flochel présente des taux caractéristiques du milieu rural, dans lequel les personnes travaillant en ville viennent chercher un cadre de vie agréable.

III.2.2. SECTEURS ECONOMIQUES



Les actifs occupés de la commune travaillent pour la majorité dans le secteur tertiaire. Cette proportion est inférieure à celles enregistrées dans le canton (63%). Même si l'agriculture est toujours présente, le nombre d'actifs continue de diminuer.

III.2.3. EMPLOIS SUR LA COMMUNE

En 2006, 83 emplois sont recensés sur la commune dont 16 reviennent aux habitants. Il s'agit principalement des emplois agricoles, de l'entreprise artisanale locale et enfin des emplois communaux. Depuis 1999, le nombre d'emplois est passé de 60 à 83 emplois.

L'activité agricole : la commune comprend un siège d'exploitation classé voué principalement à l'élevage. Il est intégré dans la partie urbanisée sur la place du village et dispose d'assez faibles possibilités d'extension.



Le GAEC est une installation classée pour bovins. Leur activité d'élevage a diminué. Des démarches seraient entamées pour le déclassement. Les exploitants sont propriétaires des terrains attenants.

III.3 HABITAT

III.3.1 COMPOSITION DU PARC

	2006	%	1999	%
Ensemble	94	100,0	83	100,0
Résidences principales	86	91,5	79	95,2
Résidences secondaires et logements occasionnels	4	4,7	2	2,4
Logements vacants	4	3,8	2	2,4
Maisons	92	97,9	83	100,0
Appartements	2	2,1	0	0,0

Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

	1968	1975	1982	1990	1999	2006
Ensemble	73	76	80	83	83	94
Résidences principales	66	68	72	75	79	86
Résidences secondaires et logements occasionnels	2	6	3	5	2	4
Logements vacants	5	2	5	3	2	4

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments - RP1999 et RP2006 exploitations principales.

En 2006, la commune de Ligny Saint Flochel comprenait 94 logements composés de 86 résidences principales caractérisées exclusivement par des maisons individuelles. La structure individuelle des résidences principales reflète le caractère rural et résidentiel (maisons ou fermes).

Le taux de vacance est estimé à 4% du parc de logements de la commune, soit 4 habitations. Ce faible taux est révélateur de réhabilitation d'anciens logements, dû à une pression foncière importante sur la commune.

III.3.2 TYPE D'OCCUPATION

Le type d'occupation des résidences principales divise la population en trois catégories :

- Les propriétaires
- Les locataires
- Les personnes logées gratuitement

	2006				1999	
	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	Nombre	%
Ensemble	86	100,0	228	19	79	100,0
Propriétaire	67	77,5	172	22	62	78,5
Locataire	17	20,2	44	8	9	11,4
dont d'un logement HLM loué vide	0	0,0	0	///	0	0,0
Logé gratuitement	2	2,2	13	5	8	10,1

Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

Le parc des résidences principales est majoritairement occupé par des propriétaires. L'offre de logements locatifs correspond au parc privé. Il existe un logement conventionné sur la commune.

L'évolution des statuts d'occupation entre 1999 et 2007 est marquée une franche augmentation des locataires, qui à l'échelle d'un village occupent une part importante.

III.3.3 ANCIENNETE DU PARC

	Nombre	%
Résidences principales construites avant 2004	83	100,0
Avant 1949	34	40,7
De 1949 à 1974	22	26,7
De 1975 à 1989	17	20,9
De 1990 à 2003	10	11,6

Source : Insee, RP2006 exploitation principale.

Le parc de logements sur Ligny Saint Flochel est moins ancien que sur les villages voisins ayant connu un tiers des logements construits entre 1949 et 1975. Dans le canton, les logements d'avant 1949 représentent plus des 2/3 de l'ensemble. Entre 1982 et 1999, le rythme de la construction est stable. En revanche entre 2000 et 2007, déjà 11 constructions ont été réalisées. Nous nous trouvons sur une moyenne de 1,5 construction par an.

III.4 EQUIPEMENTS

III.4.1 LES EQUIPEMENTS DE SUPERSTRUCTURE

a) Enseignement

La commune comprend une école sur son territoire. La commune appartient à un regroupement pédagogique intercommunal rassemblant 7 communes : Gouy-en-Ternois, Ternas, Neuville-au-Cornet, Monts-en-Ternois, Ligny-Saint-Flochel, Marquay et Foufflin-Ricametz.

Les collèges et lycées les plus proches se situent à 9 km, sur Saint-Pol.

b) Loisirs, sports et culture

La commune n'a pas d'installation permettant d'accueillir les activités sportives, mais dispose d'une salle des fêtes. Nous notons la traversée de chemins de randonnée.

c) Artisanat, commerces et services

Quelques services sont proposés sur le territoire communal au travers des activités suivantes :

Catégories	Activités
Services généraux	Mairie
	Eglise, lieu de culte et de prière
Entreprises et commerces	Artisans du bâtiment

La particularité du village est de connaître une entreprise artisanale importante et dont l'activité augmente. Elle tente d'ailleurs, depuis quelques mois, de trouver une solution foncière pour s'étendre. La première solution en façade de la rue de l'église n'a pas abouti du fait de la proximité du monument historique.

Les autres artisans et commerces se trouvent majoritairement sur Saint-Pol. Les services administratifs sont assurés par la Mairie. Les autres services à la population (banque, poste,...) sont situés à Saint-Pol ; de même que les services publics tels que le commissariat de police ou les pompiers.

d) Santé et action sociale

La commune ne comprend pas d'établissement de santé. Le centre hospitalier le plus proche se situe sur Saint-Pol.

III.4.2 LES EQUIPEMENTS D'INFRASTRUCTURE

a) Desserte et accessibilité

Le territoire de Ligny Saint Flochel est concerné par la ligne ferroviaire Arras-Saint Pol sur Ternoise. Cette voie est protégée par une servitude.

La commune bénéficie d'une bonne accessibilité par la RD 83, la RD 89 et surtout l'ancienne route nationale : la RD 939. Un maillage de voies communales et de chemins ruraux couvrent le reste du territoire. Ce sont les routes départementales qui portent l'urbanisation et présentent les entrées dans le village. Les espaces publics

COMMUNE DE LIGNY-SAINT-FLOCHEL - Equipements et activités



échelle: 1/10 000

○ équipements communaux

1 mairie et salle des fêtes

2 école

3 église

● entreprises et services

4 poste

5 Entreprise artisanale

sont marqués par des massifs de fleurs. C'est véritablement l'urbanisation et les alignements d'arbres de haute tige qui font « porte d'entrée » dans le bourg.

b) Réseaux d'eau potable, réseaux d'assainissement et ordures ménagères

• Réseaux d'eau potable

La gestion et l'entretien du réseau potable sont assurés par la commune.

L'alimentation en eau provient du château d'eau de la rue de la Chapelle, situé au sud du bourg. Alors que 18 000 m³ était pompés à la fin des années 1990, en 2008 seulement 14 000 m³ étaient nécessaire pour alimenter la population. Le captage est donc en mesure d'évoluer.

• Réseaux d'assainissement

L'assainissement est une des compétences de la Communauté de Communes du Saint-Polois.

Sur Ligny Saint Flochel, un zonage d'assainissement a été réalisé : il prévoit un assainissement non-collectif pour l'ensemble des constructions.

• Ordures ménagères

Le Syndicat Mixte du Ternois a en charge la collecte, le tri et le traitement des déchets sur 116 communes du Ternois.

Depuis avril 2000, est mise en place une collecte sélective des déchets ménagers : collecte en porte à porte et apport volontaire.

Le Syndicat Mixte du Ternois ne dispose pas d'usine de traitement. Il fait appel à des prestataires de services.

III.4.3 ELOIGNEMENT DES EQUIPEMENTS, PRODUITS ET SERVICES

Le niveau d'équipements d'une commune est déterminé par le nombre d'équipements dont elle dispose sur son territoire parmi une série de 36 équipements définie par l'INSEE.

Des services de substitution (commerces, multiservices, permanences) peuvent être pris en compte, on parle alors d'éloignement des équipements et des services de substitution.

Sept équipements peuvent ainsi être remplacés par ce type de services :

Les produits d'épicerie, le pain et la viande se commercent éventuellement sur des marchés ou chez un marchand ambulant. Les opérations les plus simples habituellement réalisées dans un bureau de poste peuvent l'être dans une agence postale. Des opérations bancaires peuvent être effectuées dans un commerce multiservices ou dans un service itinérant.

Enfin on considère que le produit "école primaire" est disponible si la commune appartient à un regroupement pédagogique et s'il y a au moins une classe sur la commune.

Pour calculer l'indicateur d'éloignement, on fait la moyenne des distances d'accès aux équipements (ou aux services de substitution), la distance d'accès de chaque équipement étant pondérée par sa rareté au niveau national.

L'éloignement d'une commune est donc d'autant plus élevé qu'elle manque d'équipements dont la présence est relativement fréquente sur l'ensemble de la France. Par contre, lorsqu'un équipement (ou service de substitution) est présent sur la commune, la distance d'accès est considérée comme nulle.

Eloignement moyen des équipements	7 km
Eloignement moyen des produits et services	7 km
Niveau d'équipements de Ligny Saint Flochel	4

III.5 TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

III.5.1 Les moyens de transports

La bretelle d'autoroute ou la route à quatre voies la plus proche du village se trouve sur le village. Il s'agit de la RD 939 faisant la liaison entre Arras et Saint-Pol.

Il n'existe pas de transports en commun desservant la commune. La gare la plus proche se situe sur Saint-Pol.

III.5.2 Les déplacements à titre privé

La commune la plus fréquentée par les habitants de Ligny Saint Flochel est Saint-Pol-sur-Ternoise située à 9 km, soit un trajet de 15 minutes environ pour atteindre le centre. Arras est la commune de plus de 10 000 habitants la plus fréquentée, elle se situe à 33 kilomètres du village (30mn).

Cette analyse ne prend en compte que les déplacements effectués par les habitants pour profiter des services, équipements ou loisirs qu'ils ne trouvent pas sur leur commune. Les déplacements à titre professionnel ne sont donc pas pris en compte comme motif de fréquentation (INSEE).

III.5.3 Les déplacements à titre professionnel

Les habitants de Ligny Saint Flochel font partie de la zone d'emploi de l'Artois-Ternois. 70,2% des actifs ayant un emploi se déplacent en voiture.

Au niveau des migrations alternantes, c'est-à-dire des déplacements domicile-travail, la zone d'emploi attire 54% des personnes travaillant à l'extérieur de la commune. En 1999, 51 emplois étaient proposés sur le village dont 17 revenaient à ses habitants, soit 34 personnes viennent travailler quotidiennement à Ligny Saint Flochel.

III.6 ENJEUX DE DEVELOPPEMENT

Située entre Saint-Pol-sur-Ternoise et Arras, Ligny Saint Flochel est une commune dont les attraits caractéristiques reposent sur son aspect rural et résidentiel proche de la ville : la population active vient y chercher un cadre de vie paisible et agréable pour résider.

Le développement qu'a connu le village jusqu'en 1999 est assez inquiétant avec une population qui vieillit plus vite et un nombre d'habitants en chute (-16 %). Deux éléments viennent expliquer ce phénomène :

- Une forte rétention foncière liée à l'attachement à la terre et à l'agriculture (pâturage)
- La présence d'un monument historique qui rend plus complexe et plus onéreuse la construction, ce qui rebute les prétendants. Plusieurs projets concrets ont d'ailleurs été abandonnés.

Depuis 1999, une donnée est importante. Entre 1999 et 2007 ; 11 constructions ont vu le jour. Les constats de 1999 vont vraisemblablement s'inverser. Néanmoins, une classe de l'école a failli fermer pour la rentrée 2009.

La commune présente la particularité d'être fortement liée à Saint-Pol-sur-Ternoise concernant les équipements et les commerces.

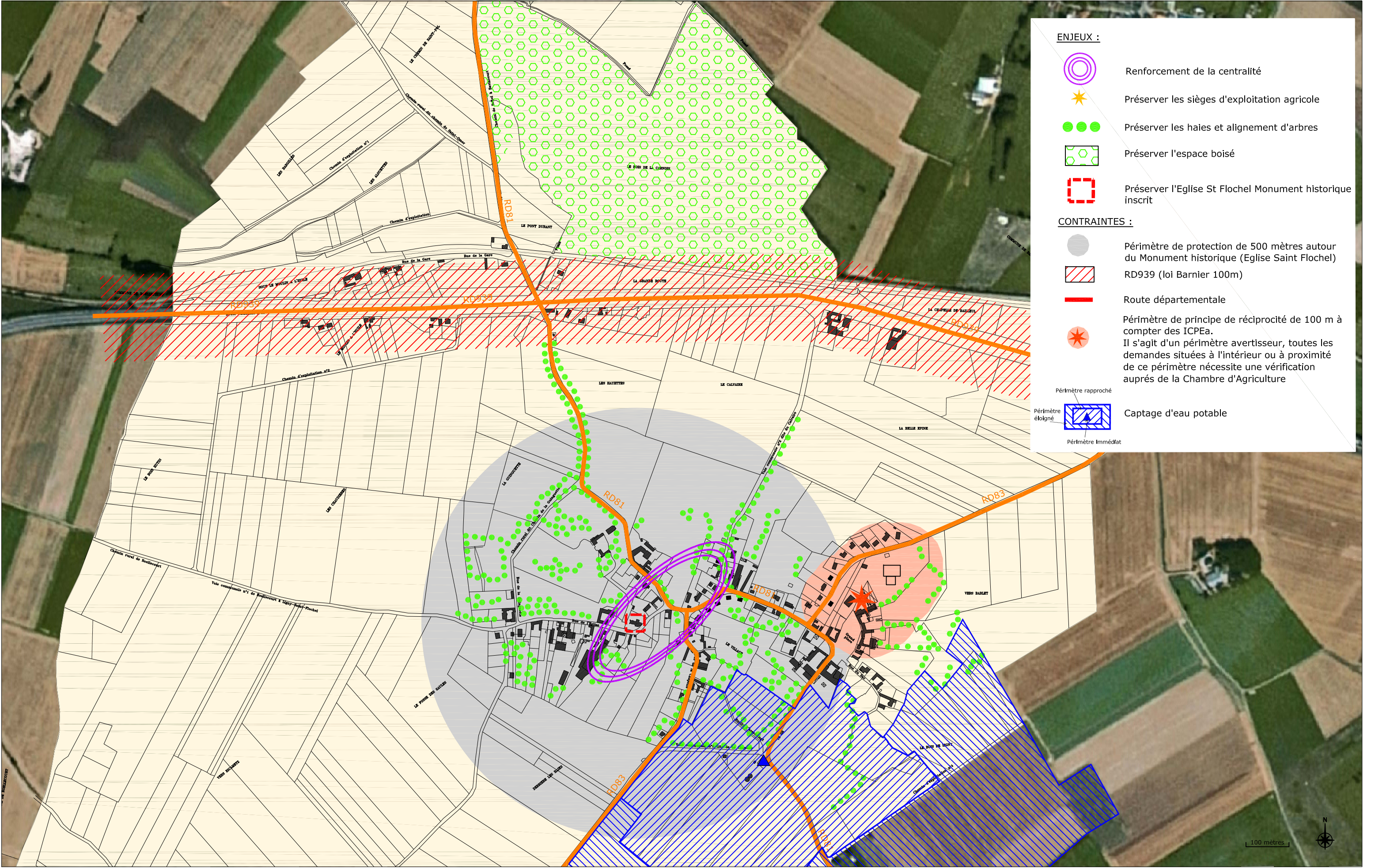
La particularité sur Ligny Saint Flochel est la traversée de la RD 939 ex route nationale. Deux éléments sont à noter : les contraintes liées à cet axe de transit lourd et la présence d'un hameau rue de la gare.

Cette accessibilité a permis le maintien et le développement d'une activité artisanale existante et d'envisager son développement.

L'activité agricole a diminué mais reste présente dans le village.

L'enjeu reste de :

- trouver un équilibre dans les tranches d'âges et maintenir l'école du village.
- un développement modéré afin de rester village et de maintenir la compacité de l'urbanisation.
- trouver une solution à la forte rétention foncière.
- appréhender les besoins des activités économiques en place.
- prise en compte des axes de communication traversant le territoire communal et les nuisances qu'ils peuvent apporter,
- la protection des éléments naturels de qualité, tels que les pâtures bocagères.

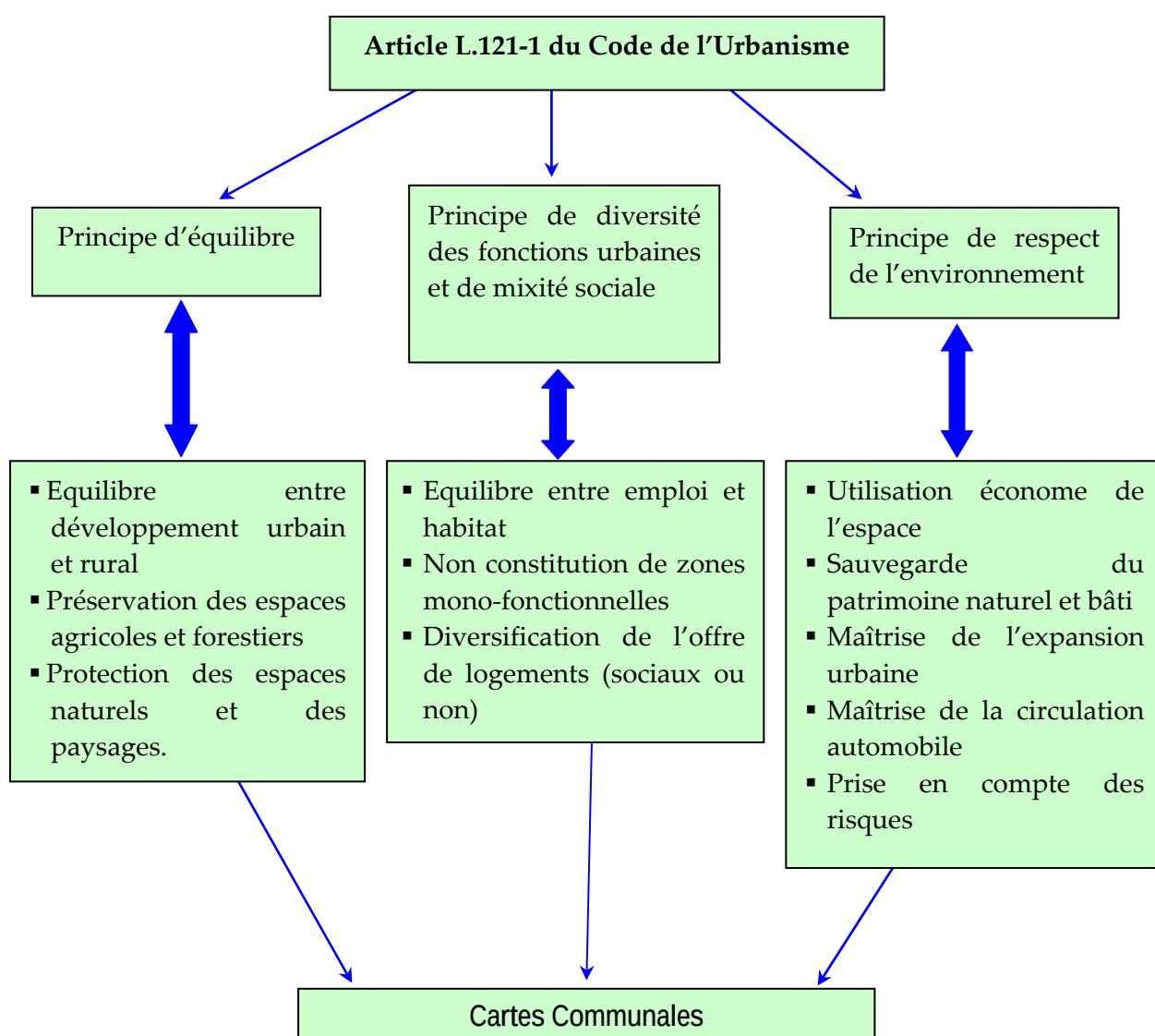


Deuxième partie :

CHOIX RETENUS, NOTAMMENT AU REGARD DES
OBJECTIFS ET DES PRINCIPES DEFINIS AUX
ARTICLES L.110 ET L.121-1 DU CODE DE
L'URBANISME

Rappel des objectifs fondamentaux fixés par les articles L.110 et L.121-1 du Code de l'Urbanisme

Article L.110 du code de l'urbanisme : "Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace".



Nomenclature des secteurs de la carte communale

En cohérence avec l'analyse de l'état initial de l'environnement, les analyses fonctionnelles et statistiques et l'article L.124-2 du code de l'urbanisme, l'élaboration de la carte communale définit 3 types de secteurs distincts qui découpent le territoire de la commune :

ZONES URBAINES CONSTRUCTIBLES : LA ZONE C

Ce sont des secteurs où les constructions sont autorisées. Ces zones sont déjà équipées (en voirie et réseaux). Elles englobent la partie bâtie existante du village, c'est-à-dire la partie actuellement urbanisée et les extensions.

Il s'agit du tissu urbain actuel de la commune dans lequel les capacités d'équipements publics existants ou en cours de réalisation permettent d'admettre des constructions et des services qui en sont le complément naturel.

Les choix des secteurs d'urbanisation ont été opérés de sorte :

- que le projet n'encourage pas les étalements linéaires disproportionnés et ses conséquences néfastes en terme d'aménagement (condamnation des possibilités d'ouverture sur les arrières, étirements des réseaux publics, incidences paysagères négatives, difficile intégration des nouveaux arrivants...) ;
- que la carte communale corresponde aux objectifs d'évolution cohérents que réclame un développement durable et respectueux de l'identité villageoise ;
- que la profondeur de la zone constructible, d'environ 60 mètres par rapport à la voie de desserte, soit uniforme.

ZONES NATURELLES NON CONSTRUCTIBLES : LA ZONE NC

Ce sont des secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Il s'agit des zones insuffisamment ou non équipées, destinées à faire l'objet d'une protection pour les espaces naturels et agricoles. Ces zones peuvent également accueillir des équipements d'intérêt collectif. Ce zonage concerne à Ligny Saint Flochel aux espaces agricoles cultivés, aux pâtures et aux espaces naturels (boisements, ...).

Deux précisions sont à apporter :

- Le découpage de la zone n'est pas lié aux limites de parcelles. Une parcelle peut être en partie en zone C et en partie en zone NC (notamment le fond de parcelle). Dans ce cas, il n'est pas possible de construire des annexes ou abris de jardin sur la partie en zone NC.
- La profondeur de la zone C est d'environ 60 mètres afin de correspondre aux procédures de « participation pour voirie et réseau ». Cela permet également toute nouvelle implantation d'annexes. Cette profondeur peut être réduite pour arrêter la zone C au fond de propriété accédant à la voie publique. Elle peut être augmentée pour englober des constructions existantes situées à plus de 60 mètres.

LA ZONE D'ACTIVITES : ZA

Elle est réservée à l'implantation d'activités économiques.

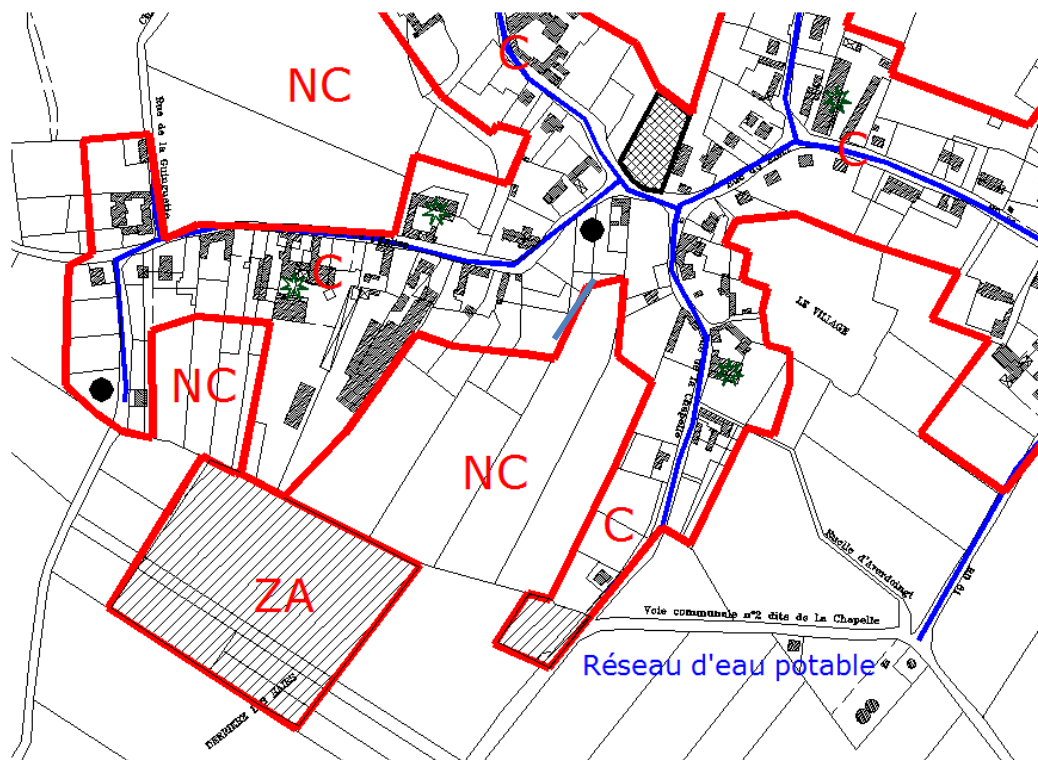
I. DEFINITION DU PROJET COMMUNAL : ANALYSE DES BESOINS ET DES ENJEUX

I.1 PRISE EN COMPTE DE LA DESSERTE EN RESEAUX

L'étude des réseaux montre que l'adduction en eau potable n'est pas problématique sur la partie actuellement urbanisée. Toutes les constructions sont correctement desservies. Compte tenu de la capacité du captage, l'accueil de nouveaux habitants est envisageable.

De plus, il existe des secteurs libres de construction desservis par les réseaux publics à l'intérieur du village. Cependant, les objectifs communaux imposent d'étendre l'urbanisation au-delà des limites actuelles. Mais, certaines de ces extensions ne présentent pas les conditions de viabilisation requises. Ainsi, les élus souhaitent investir dans ces secteurs afin de renforcer les réseaux. Ces portions de voirie existantes sont en zone C mais ne seront constructibles qu'à l'arrivée des équipements publics. Cette prescription permet de maîtriser le développement urbain et les dépenses générées.

La zone d'activités ainsi que l'extension de la zone C au sud du village, rue de la Chapelle sont dépourvues de desserte en eau potable et en électricité. Elles sont sous le même régime. Autrement dit, la constructibilité dépendra de l'arrivée des réseaux. Cependant, la zone ZA étant destinée à accueillir l'extension d'une activité en place, les branchements peuvent se faire depuis la rue de l'Eglise. Dans ce cas, les constructions pourront être autorisées. La rue de la Chapelle présente une voirie dont les caractéristiques permettent d'accueillir de nouvelles constructions (notamment en terme de largeur). Les autres voies ne le permettent pas (exemple : chemin du Calvaire)



Pour ce secteur hachuré, les travaux sont prévus à la date maximale de 2025 environ.

La **défense incendie** n'est pas problématique sur la commune. En effet, le regroupement de l'urbanisation facilite la bonne couverture qui est assurée par deux citernes.

Sur l'ensemble du territoire, l'assainissement des eaux usées se fait de manière non collective. Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est assuré par la Communauté de Communes du Saint Polois. Le règlement du SPANC fixe les droits et obligations de chacun en ce qui concerne l'assainissement non collectif.

I.2 PRISE EN COMPTE DE L'ACTIVITE AGRICOLE ET JUSTIFICATIONS DES ZONES CONSTRUCTIBLES COMPTE TENU DE L'ARTICLE L111-3 DU CODE RURAL

Le groupe de travail a fait une analyse exhaustive des bâtiments agricoles et a rencontré les représentants du monde agricole pour affiner les recherches. Les installations classées connues par l'administration sont celles du GAEC LELEU, 1 Grand Place. Le conseil municipal a dérogé au principe de réciprocité inscrit à l'article L111-3 du code rural. Cette démarche se justifie par le fait que :

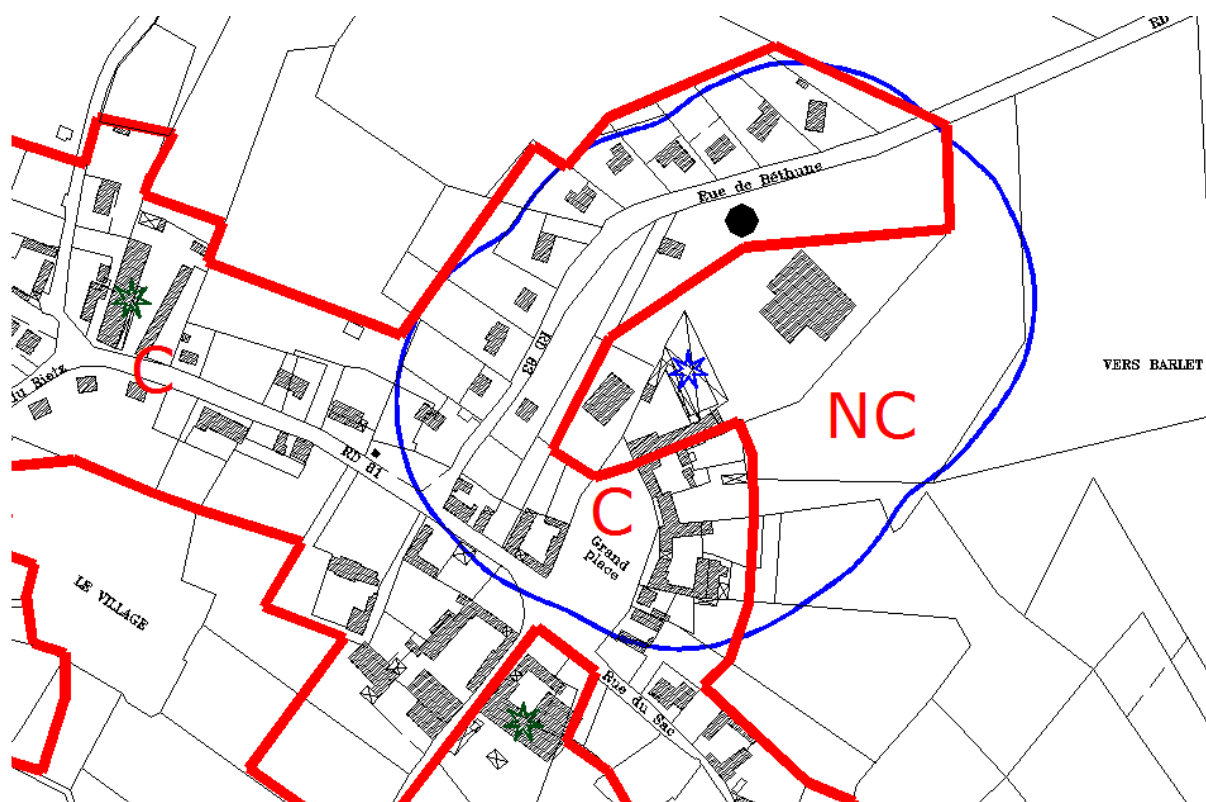
- le siège d'exploitation se trouve sur la place du village entouré d'urbanisation.
- les exploitants ont la maîtrise foncière des terrains nus inscrits dans le rayon de 100 mètres.
- Le nombre de vaches est tombé à 40 soit en dessous du seuil du classement.
- Réduire la distance de protection permettra une meilleure évolution possible du corps de ferme.

Toutes les constructions existantes autres qu'agricoles sont reprises en zone C ainsi qu'une partie de parcelle permettant de faire évoluer le bien. Par ailleurs, les hangars agricoles sont en zone NC ainsi que leurs terrains situés à l'arrière permettant toute extension de l'exploitation.

Les autres sièges d'exploitation non classés ne sont pas sortis de la zone C car la législation n'impose pas de recul de 100 m. De plus, ils sont insérés fortement dans l'urbanisation et difficilement protégeables.

GAEC LELEU

Le périmètre de 100 mètres était le suivant. Il est tombé à 10 mètres après avoir respecté la procédure imposée par le code rural. (voir annexe)



II. COMPATIBILITE AVEC LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET OBLIGATIONS DIVERSES

II.1 LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

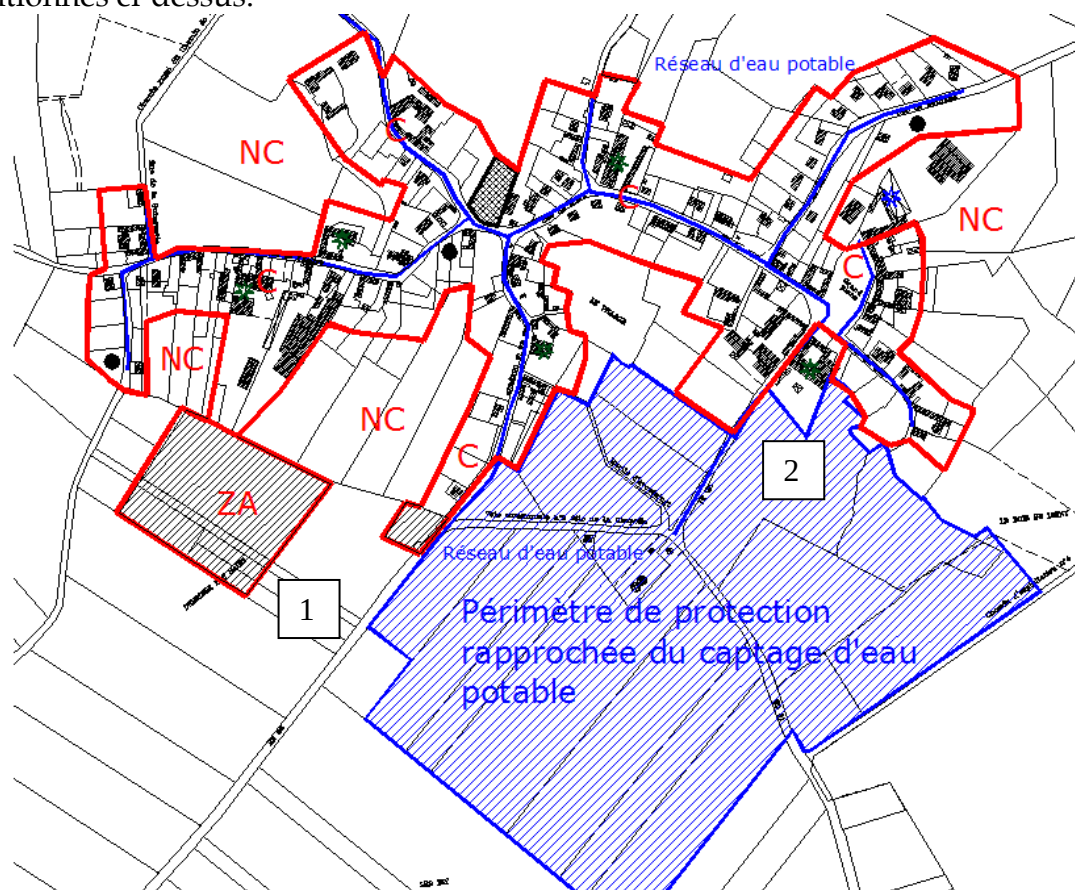
⇒ La protection du captage d'eau potable

Le captage d'eau potable de Ligny Saint Flochel est protégé par des périmètres institués par la déclaration d'utilité publique du 17 juillet 2007. La protection de ce captage d'eau potable destinée à la consommation humaine génère trois périmètres de protection.

Cette servitude limite le droit d'utiliser le sol en interdisant toutes activités autres que celles explicitement prévues par l'acte déclaratif d'utilité publique, à l'intérieur du périmètre de protection immédiat.

Généralement à l'intérieur du périmètre de protection rapprochée, les activités, installations, dépôts et tous faits susceptibles d'entraîner une pollution de nature à rendre l'eau impropre à la consommation humaine sont interdites ou réglementées par l'acte déclaratif d'utilité publique.

Et le cas échéant, à l'intérieur du périmètre de protection éloignée, l'acte déclaratif d'utilité publique peut réglementer tous faits, activités, installations, dépôts mentionnés ci-dessus.



La zone constructible n'empiète pas sur les périmètres de protection. Cela implique que deux vis-à-vis de zone constructible sont en NC : rue de la chapelle (1) et RD 81 (2). Ligny Saint Flochel est également touchée par les périmètres de protection du captage d'Averdoingt. Ils couvrent la plaine agricole, classée en NC.

⇒ Les monuments historiques (AC1)

La commune de Ligny Saint Flochel est concernée par le monument historique. L'église a fait l'objet d'un classement le 25 mars 1930. Cette procédure a mis en place un périmètre de protection autour du site d'un rayon de 500 mètres. Les constructions situées à l'intérieur de ce périmètre sont soumises à certaines prescriptions établies par la réglementation en vigueur.

Il s'agit d'un enjeu majeur étant donné que le périmètre couvre la quasi-totalité du bourg, notamment de nombreuses possibilités d'accueil. Présupposées constructibles, elles sont en zone C. Il appartient au pétitionnaire de proposer un projet convaincant à l'architecte des bâtiments de France. A ce jour, il n'a pas été possible d'obtenir un avis a priori du SDAP.

⇒ Servitude EL 11 : interdiction d'accès :

Cette servitude interdit l'accès direct aux routes express et des déviations d'agglomération et grevant les propriétés limitrophes de la RD 939. Il n'est donc pas possible de permettre de nouvelles constructions à usage d'habitation ou agricole avec un accès sur cette voie.

⇒ Les servitudes d'emprise de chemin de fer (T 1) :

Une voie ferrée passe sur le territoire de la commune. Il s'agit d'une servitude de protection de la ligne ferroviaire Arras/Saint Pol sur Ternoise. Elle instaure à la charge des riverains une obligation d'alignement. En aucun cas, ils ne peuvent faire construire, planter, déposer un obstacle, quel qu'il soit, pouvant perturber le bon fonctionnement du service public.

⇒ Canalisation de gaz I3

Une canalisation de Gaz, toujours utilisée, fait l'objet d'une servitude I3.

La servitude « établissement de canalisation de gaz » oblige les propriétaires de réserver le libre passage et l'accès aux agents de l'entreprise exploitante pour la pose, l'entretien et la surveillance des installations. Ce droit de passage ne doit être exercé qu'en cas de nécessité à des heures normales et après en avoir prévenu les intéressés, dans toute la mesure du possible.

Cependant, les propriétaires dont les terrains sont traversés par une canalisation de transport de gaz conservent le droit de les clore ou d'y élever des immeubles à condition toutefois d'en avertir l'exploitant.

En ce qui concerne plus particulièrement les travaux de terrassement, de fouilles, de forage ou d'enfoncement susceptibles de causer des dommages à des conduites de transport, leur exécution ne peut être effectuée que conformément aux dispositions d'un arrêté-type pris par le ministre de l'industrie.

Cette canalisation passe en dehors des parties urbanisées.

II.2 LES INFORMATIONS ET OBLIGATIONS DIVERSES

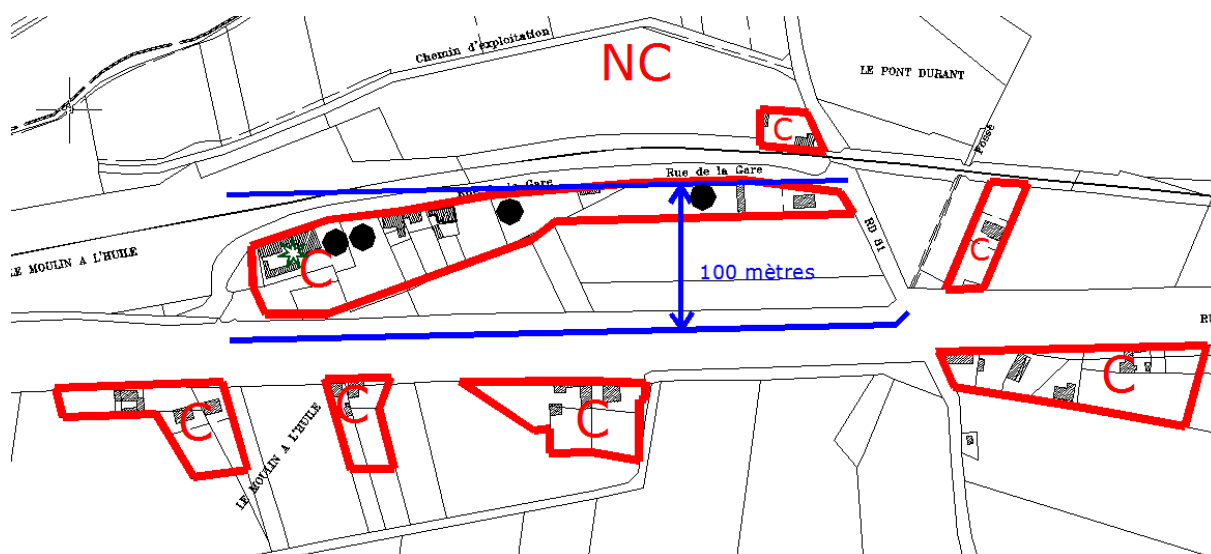
⇒ Bande des 100 mètres issue de la loi Barnier relative au renforcement de la protection de l'environnement

« En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de 75 mètres de part et d'autres de l'axe des autres routes classées à grande circulation » (article L 111-1-4 du code de l'urbanisme issue de la loi Barnier).

A ce titre, la RD 939 est sous le régime de ce texte. La bande des 100 mètres s'applique.

Quelques constructions se trouvent aux abords de la RD 939. Les constructions isolées seront en zone C mais aucune extension du périmètre urbain n'est envisagée en respect des servitudes liées à l'axe routier.

La rue de la gare constitue un véritable hameau eu égard au nombre de constructions, leur densité et la desserte en réseau. Même s'il n'est pas envisagé d'étendre cette entité urbaine, il est important de permettre des constructions dans les limites du hameau à l'intérieur desquelles l'article L 111-1-4 ne s'applique pas. D'ailleurs, des constructions viennent d'être autorisées rue de la Gare. Les accès se font sur la rue et non sur la RD 939.



La zone C permet quatre possibilités d'accueil. Elles restent constructibles malgré leur inscription dans les 100 mètres car nous sommes à l'intérieur d'un périmètre urbanisé. Nous nous considérons en partie actuellement urbanisée dans la rue de la Gare. Plusieurs constructions ont été autorisées ces trois dernières années.

Pour ce qui concerne les habitations isolées, le classement en NC permet à ces habitations de s'étendre ou bénéficier d'un changement de destination. Cependant, la zone NC interdit la création d'annexes, ne serait-ce qu'un garage ou un abri de jardin. Les élus ne souhaitent pas pénaliser ces habitants du fait de leur éloignement. La réalisation d'annexes n'est pas contraire au renforcement des centre-bourg. De plus, cela évite les constructions d'annexes illégalement réalisées. Dans tous les cas, il n'y a aucun risque à maintenir ces jardins en zone C car le classement en voie à grande circulation interdit la construction de nouveaux logements. Le cadastre ne fait pas apparaître tous les logements qui figurent sur la carte de façon schématique.

La RD 939 est également classée axe de transport bruyant. Les constructeurs doivent assurer l'isolement acoustique des bâtiments d'habitations à proximité de la voie. Cet axe supporte enfin du transport de matières dangereuses.

⇒ Les servites Postes et Télécom PT2 (projet)

Une liaison de télécommunication est en projet Bouvigny-Mons en Pevèle. Elles instaurent :

- Une interdiction, dans la zone primaire, de créer des excavations artificielles, de créer tout ouvrage métallique fixe ou mobile, des étendues d'eau ou de liquide de toute nature ayant pour résultat de perturber le fonctionnement de centre.
- Une limitation, dans la zone primaire et secondaire et dans les secteurs de dégagement, de la hauteur des obstacles.
- Une interdiction, dans la zone spéciale de dégagement, de créer des constructions ou des obstacles au-dessus d'une ligne droite située à 10 mètres au-dessous de celle joignant les aériens d'émission ou de réception.

III - COMPATIBILITE AVEC LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT COMMUNAUX

➤ Rythme de développement de Ligny Saint Flochel depuis 10 ans.

La municipalité souhaite répondre en partie à la demande foncière sans laisser la possibilité d'une expansion démesurée du village. Le passé récent de la commune en termes de développement peut servir de référence. Les élus souhaitent pouvoir inscrire un rythme de 1,5 construction par an en moyenne sur 15 ans. Il s'agit du rythme connu entre 1999 et 2007, soit 11 constructions pendant cette période.

Sur les 15 prochaines années, cela signifie que la carte communale doit dégager 22 terrains.

➤ Les objectifs de développement : augmenter la population de 10 %.

Certes, l'enjeu de la carte communale est de délimiter une zone constructible qui réponde aux objectifs communaux de développement sans laisser la possibilité d'une expansion démesurée du village. N'ayant pas de document d'urbanisme opposable, les élus souhaitent également afficher les règles en la matière. Ligny Saint Flochel fait partie des villages attractifs de la communauté de communes car il dispose d'une école, se situe sur la RD 939 à l'est de Saint Pol, plus proche d'Arras.

⇒ *Première étape : nombre de logements nécessaires pour maintenir la population :*

L'évolution de la taille des ménages est le principal critère à prendre en compte pour connaître le nombre de constructions nécessaires pour maintenir la population. L'évolution nationale correspond à un desserrement de la population [diminution du nombre moyen de personnes par ménages liée aux modes de vie (divorces, vieillissement de la population, décohabitation des ménages, ...)]. Selon l'INSEE, la taille moyenne des ménages en France est estimée à 2,1 en 2020 soit - 6%. Nous retiendrons donc ici l'hypothèse de la baisse du nombre de personnes par ménage sur la période 2006-2020.

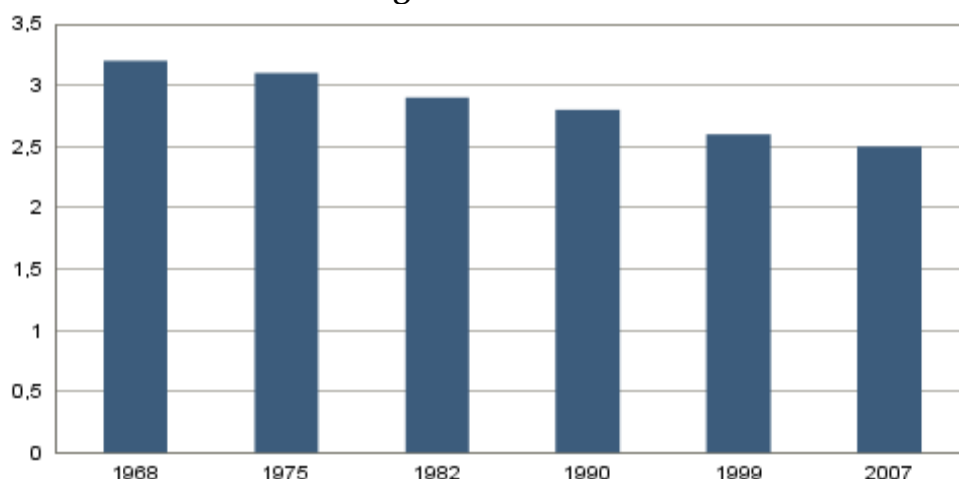
Carte communale

Commune de Ligny Saint Flochel.

Si Ligny Saint Flochel venait à suivre une tendance similaire à celle de la France, un contingent de logements est nécessaire pour le maintien démographique. En ayant connaissance de ce besoin en logements pour maintenir la population, nous pourrions alors examiner la capacité d'accueil de la zone urbanisée existante et l'étendue des zones d'urbanisation en extension nécessaires pour atteindre l'objectif de croissance.

A Ligny, la taille des ménages se stabilise entre 1999 et 2006. Cependant, nous ne retiendrons pas cette hypothèse car l'apport récent de population a eu une incidence immédiate sur la taille des ménages. Ces dernières tendances ainsi que la moyenne actuelle sont exceptionnelles. Elles seront certainement suivies d'une baisse, comme le prévoit l'INSEE. Sur le canton, la taille des ménages est en deçà de 2,5 personnes. Il faut se fixer comme objectif une taille des ménages à l'horizon 2025 de l'ordre de 2,3 personnes, ce qui correspond raisonnablement aux projections INSEE. L'écart entre la taille moyenne des ménages au niveau cantonal et au niveau communal serait ainsi maintenu.

Evolution de la taille des ménages sur le Canton de Saint Pol Sur Ternoise.



2025 est la durée de vie estimée pour la carte communale. Calculons le nombre de résidences principales de la commune à nombre d'habitants constant :

Nombre d'habitants en 2025 / Taille des ménages	Nombre de résidences principales nécessaires en 2025
228 / 2,3	99

Si l'on compare ce nombre de résidences principales en 2025 à celui de 2006, on aura ainsi le nombre de logements nécessaires pour absorber cette réduction de la taille des ménages :

Nombre de résidences principales en 2025	Nombres de résidences principales en 2006	Nombre de résidences nécessaires compte tenu du desserrement des ménages
99	86	13

13 logements sont nécessaires pour maintenir le nombre d'habitants. Depuis 2006, 7 logements ont été réalisés. Il faut donc encore réaliser 6 logements pour maintenir la population sur la période 2010-2020.

A ces 6 logements, il faut y ajouter les logements pour augmenter la population de 10 %, soit de 23 personnes, c'est-à-dire une dizaine de logements à raison de 2,3 personnes par logement.

Au total, la carte communale doit prévoir des surfaces pour accueillir 16 de logements. Ces surfaces doivent être prioritairement inscrites en zone urbanisée.

➤ Prise en compte de la rétention foncière :

Les dents creuses répertoriées sont majoritairement constituées de pâtures. Le réseau de pâtures intègre un système écologique et permet surtout aux exploitants agricoles de travailler. Ces pâtures sont souvent enclavées dans le tissu urbain ; il paraît difficile de les exclure de la zone constructible. Par conséquent, peu de propriétaires sont susceptibles de vendre dans les prochaines années étant donné la pérennité des activités des exploitations. La rétention foncière est alors estimée à 30 %. Elle doit être en réalité plus importante compte tenu du nombre de terrains encore libres depuis plusieurs années, de leur utilité agricoles et de la présence du monument historique.

➤ Les extensions urbaines

La partie actuellement urbanisée contient près de 10 possibilités d'accueil soit 6 en tenant compte de la rétention. Etant donné que la capacité d'accueil des dents creuses de la partie actuellement urbanisée ne correspond pas aux objectifs de développement fixés, il est prévu des extensions. Afin de définir l'étendue de la surface d'accueil, la carte communale se base des linéaires de façade moyenne de 20 mètres environ.

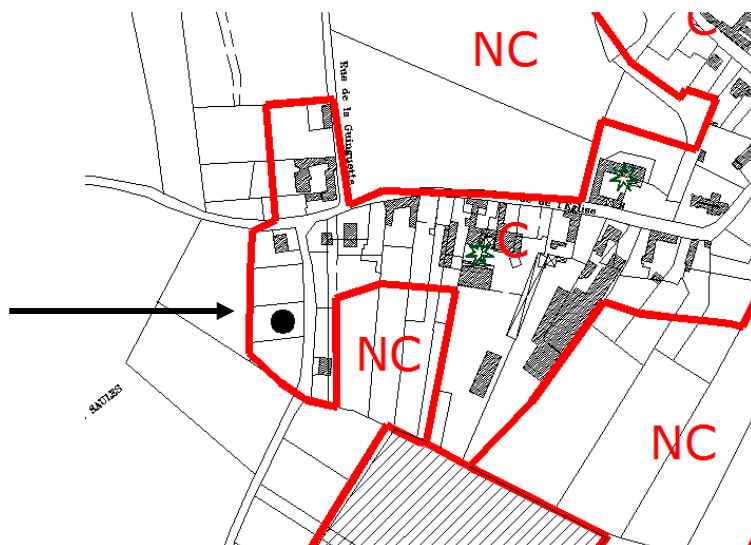
Les limites de la zone constructible répondent aux objectifs suivants :

- tenir compte des limites physiques (fin d'agglomération, les infrastructures routières, les grands alignements d'arbres...)
- les périmètres de protection du captage,
- les co visibilitées avec le monument historique,
- considérer la capacité des réseaux et des voiries,
- maintenir un objectif de 1,5 logement par an en moyenne sur une douzaine d'années.

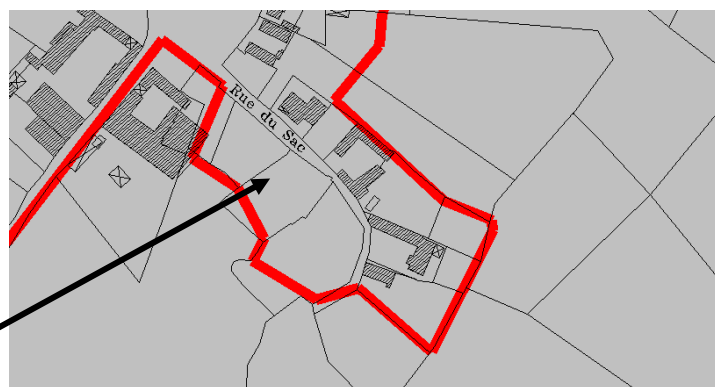
Nous retrouvons deux types extensions :

- Ouverture à l'urbanisation des vis-à-vis :

Rue du Sac et rue de la Guinguette des terres libres de construction se situent face à des habitations. Etant donné la présence des réseaux suffisants, ces terrains bénéficient d'une présomption de constructibilité :



Rue de la Guinguette : 2 possibilités d'accueil.



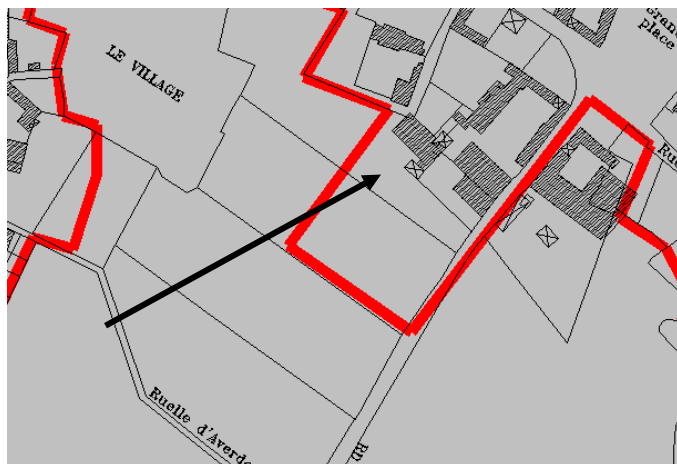
Rue du sac : 3 possibilités d'accueil



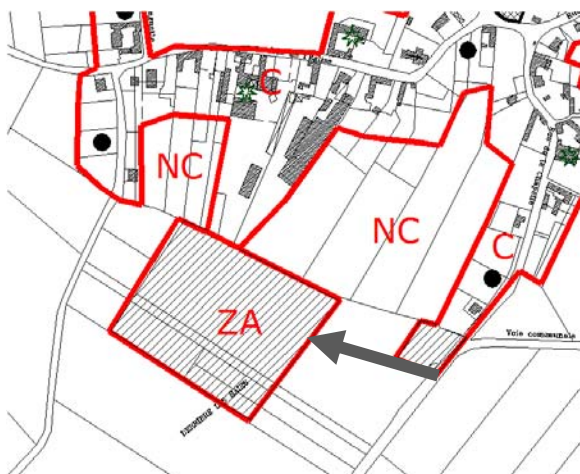
Rue de Béthune : 2 possibilités d'accueil

Cette rue est déjà une extension linéaire qu'il ne convient plus d'étendre notamment en l'absence de réseaux. La carte communale ne reprend que les vis-à-vis. Ces terrains sont inscrits dans le périmètre initial de l'installation agricole classée. Le conseil municipal a dérogé au recul réciproque de 100 mètres.

- Extensions linéaires :



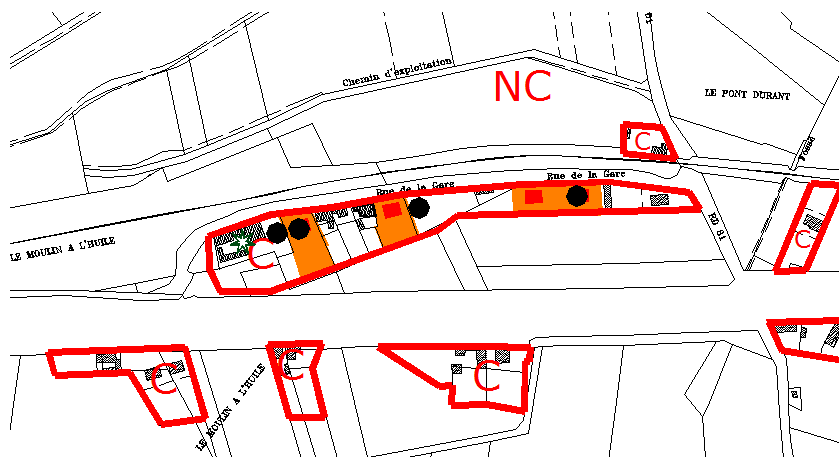
Sur la RD 81, la zone C permet deux constructions en extension jusque la limite des périmètres de protection du captage d'eau potable. Tous les réseaux sont présents. Aucune extension supplémentaire ne sera possible du fait de la protection de la ressource en eau.

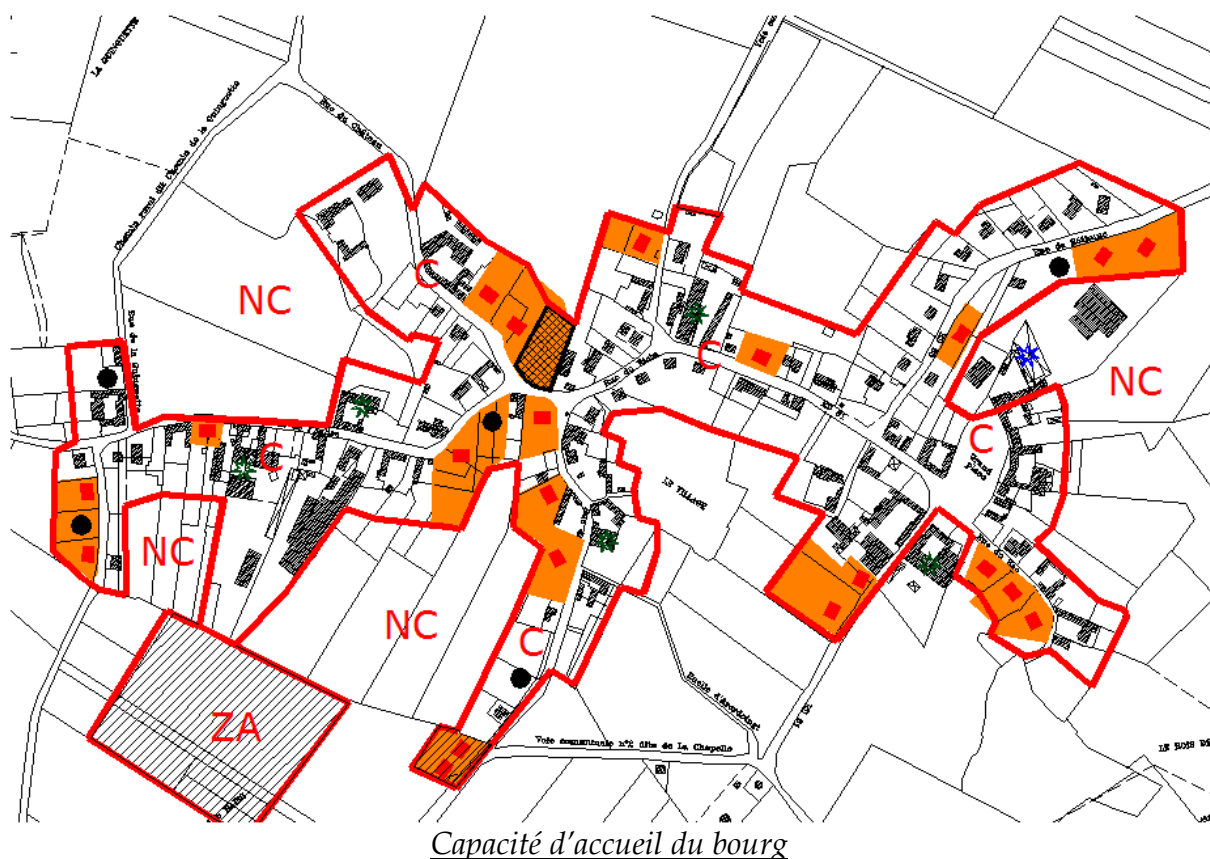


Urbaniser deux terrains sur la route départementale permet de ne pas avoir une façade de bâtiments artisanaux sur un axe d'entrée de village. La présence du captage ne permet pas une urbanisation en vis-à-vis. La limite de zone C se justifie par la création à venir d'une voie d'accès vers la zone d'activité. Ce projet permettra de libérer au nord la rue de l'Eglise, trop exigüe.

L'artisan occupe déjà en partie la ZA.

Le contexte communal ne nécessite pas d'appliquer de rétention sur les extensions, elles permettent l'accueil de 11 constructions. Avec les dents creuses, la carte communale propose 17 terrains à l'urbanisation et répond aux volontés municipales. Le hameau de la gare comprend deux possibilités d'accueil supplémentaires.

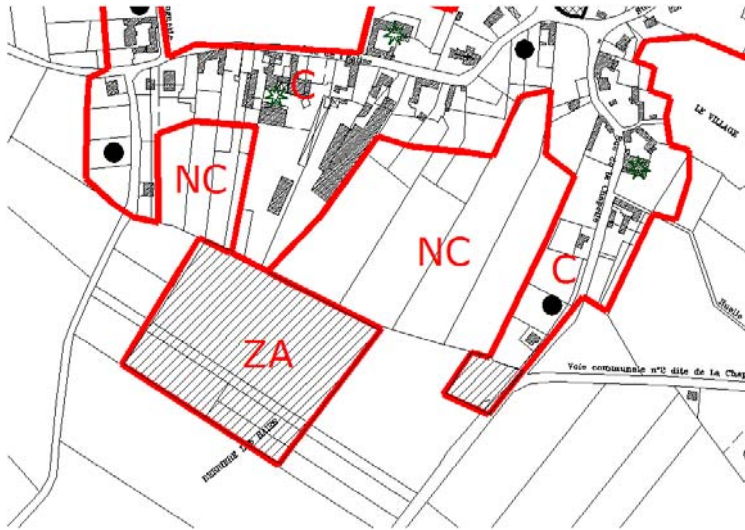




- Projet économique :

Une entreprise artisanale employant plus de 50 personnes est implantée à Ligny Saint Flochel. Aujourd'hui son extension se poursuit. Ces bâtiments donnent accès sur l'étroite rue de l'église qui subit le stationnement des employés. Après avoir reçu des avis négatifs pour l'implantation de nouvelles constructions sur la rue de l'église, en raison de la proximité de l'église classée, l'employeur souhaite investir les terres situées à l'arrière. Ce projet de ZA est nécessaire pour maintenir l'entreprise en place. Pour répondre aux besoins de l'entreprise, 2 hectares sont nécessaires. Le projet vise donc à créer un nouvel accès par la rue de la Guinguette libérant la rue de l'église des flux liés à l'entreprise et des difficultés de stationnement des employés. L'occupation actuelle de l'espace public est dommageable pour le cadre de vie et l'environnement immédiat du château et de l'église. Deux objectifs sont recherchés :

- Permettre à l'activité de s'étendre sur l'arrière étant donné l'impossibilité de construire rue de l'Eglise (monument historique).
- Urbaniser la rue de la Chapelle pour valoriser l'entrée du village.



Ce découpage préserve un ilot agricole proche du monument classé et fait tampon avec le centre-village. La zone d'activité est de plus isolée des parties urbanisées.

Troisième partie :

PRISE EN COMPTE, PRESERVATION ET MISE EN
VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

I. MAINTENIR UNE PHYSIONOMIE RURALE

L'enjeu de la carte communale réside dans la sauvegarde et dans la pérennisation de l'identité rurale du village. Cette identité se caractérise par une densité de population relativement faible et par un paysage à couverture culturelle et végétale prépondérante : champs, pâtures, haies.

En considérant l'hypothèse de développement et la physionomie de la zone constructible, le cadre du village n'est pas attenté. En effet, afin de sauvegarder l'image agricole du village, les zones C ont été délimitées avec pour objectif de concentrer l'urbanisation sur les entités urbaines et d'éviter de porter atteinte aux terres cultivées. La carte prévoit également des profondeurs de parcelle moyennes de 60 mètres pour éviter une seconde rangée d'urbanisation. Ce découpage évite le mitage agricole et protège les plaines cultivées de l'urbanisation.

Les espaces agricoles et naturels à protéger sont classés en zone non-constructible, c'est-à-dire au sein d'un secteur dont la vocation est à la fois de favoriser le développement des activités agricoles et de préserver les atouts paysagers.

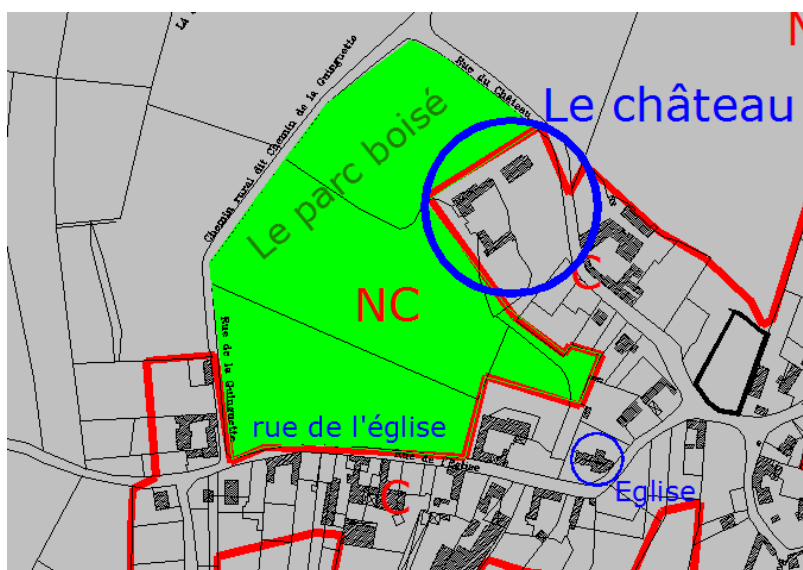
II AFFIRMER L'UNITE URBAINE

Le conseil municipal a souhaité proposer un développement du bourg sans pour autant ne pas combler les dents creuses de la rue de la Gare. Elles représentent peu de possibilité et n'étendent pas le périmètre urbain.

III PRISE EN COMPTE DES RISQUES NATURELS

Ligny Saint Flochel ne connaît aucun risque naturel.

IV PRISE EN COMPTE DES ABORDS DE L'EGLISE



L'église est classée au titre des monuments historiques. Huit constructions sont possibles aux abords de l'édifice. Nous pouvons penser que cette constructibilité n'est pas acquise car les projets devront présenter une parfaite intégration.

Ce classement a permis la conservation du patrimoine urbain local. De plus, l'entrée de Ligny Saint

Flochel est marquée par un château agrémenté d'un parc boisé. La carte communale classe le château en C pour lui permettre toute évolution. Le parc est préservé en zone NC même sur la rue de l'église qui est urbanisée partiellement.

DEMANDE DE DEROGATION INITIALE AVANT AVIS DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

Article L 111-3 du code rural

« Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction et à tout changement de destination précités à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes.

Dans les parties actuellement urbanisées des communes, des règles d'éloignement différentes de celles qui résultent du premier alinéa peuvent être fixées pour tenir compte de l'existence de constructions agricoles antérieurement implantées. Ces règles sont fixées par le plan local d'urbanisme ou, dans les communes non dotées d'un plan local d'urbanisme, par délibération du conseil municipal, prise après avis de la chambre d'agriculture et enquête publique.

Dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées en application de l'alinéa précédent, l'extension limitée et les travaux rendus nécessaires par des mises aux normes des exploitations agricoles existantes sont autorisés, nonobstant la proximité de bâtiments d'habitations.

Par dérogation aux dispositions du premier alinéa, une distance d'éloignement inférieure peut être autorisée par l'autorité qui délivre le permis de construire, après avis de la chambre d'agriculture, pour tenir compte des spécificités locales. Une telle dérogation n'est pas possible dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées en application du deuxième alinéa.

Il peut être dérogé aux règles du premier alinéa, sous réserve de l'accord des parties concernées, par la création d'une servitude grevant les immeubles concernés par la dérogation, dès lors qu'ils font l'objet d'un changement de destination ou de l'extension d'un bâtiment agricole existant dans les cas prévus par l'alinéa précédent. »

Demande de dérogation au titre de l'alinéa 2 de l'article L111-3 du code rural.

Présentation de l'article L111-3 du code rural.

Les contraintes qui pèsent sur les règles d'urbanisme issues du premier alinéa de l'article L111-3 du code rural sont très fortes en milieu rural. La règle dite « des 100 mètres » impose une distance de 100 mètres entre les bâtiments d'élevage classés d'une exploitation agricole et une maison d'habitation. L'évolution de bâtiments d'élevage situés à moins de 100 mètres d'une habitation possédée par un tiers est contrainte. De même, un particulier ne peut obtenir un permis de construire (pour construire ou changer la destination d'un bâtiment) si la maison ou le terrain à bâtir se trouvent à moins de 100 mètres d'un bâtiment d'élevage classé. Cela pose des difficultés dans les secteurs où les bâtiments classés sont insérés dans une entité urbaine. Une exploitation agricole située dans un milieu bâti bloque tout projet immobilier et à l'inverse, beaucoup de projets agricoles sont bloqués par la présence d'un tiers à moins de 100 mètres. Cependant plusieurs amendements déposés durant le travail parlementaire permettent d'intégrer des dérogations. La loi SRU a notamment inscrit l'alinéa 2 (amendement n°745). Elle permet « dans les parties actuellement urbanisées des communes, des règles d'éloignement différentes de celles qui résultent du premier alinéa peuvent être fixées pour tenir compte de l'existence de constructions agricoles antérieurement implantées. Ces règles sont fixées par le plan local d'urbanisme ou, dans les communes non dotées d'un plan local d'urbanisme, par délibération du conseil municipal, prise après avis de la chambre d'agriculture et enquête publique. » Ensuite ont été ajoutés les alinéas 3 et 4 (dérogation possible au moment de la demande d'utilisation ou d'occupation des sols) et la loi d'orientation agricole de 2006 a instauré la dérogation conventionnelle.

Les dérogations permises par l'article L111-3 du code rural donnent donc trois possibilités : soit il appartient à l'autorité qui délivre les autorisations, de juger de la justesse du retrait de 100 mètres au moment de l'instruction, soit le terrain peut être rendu constructible après avis favorable de la chambre d'agriculture au moment de la délivrance d'un permis, soit les parties privées souscrivent une servitude devant notaire. Ces amendements visent à lever une partie des obstacles en dérogeant à cette règle des 100 mètres. Elle fut fixée notamment par l'arrêté du 7 février 2005 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de bovins, de volailles et/ou de gibier à plumes et de porcs soumis à autorisation au titre du livre V du code de l'environnement.

Les difficultés liées à l'application de l'alinéa 1^{er} de l'article L111-3 du code rural dans le cadre de l'élaboration de la carte communale.

Le territoire objet de la demande est fortement concerné par l'activité agricole, de nombreux élevages sont classés. La collectivité mettant en place une carte communale, il apparaît pertinent de profiter de cette procédure pour clarifier l'application des règles d'éloignement. Le groupe de travail, dans le cadre de l'élaboration de la carte communale, a fait une analyse exhaustive des bâtiments concernés et à rencontrer les représentants du monde agricole pour affiner les recherches.

Dans le cadre de la carte communale, maintenir une zone de 100 mètres inconstructible (zone NC), soit le respect de l'alinéa 1 de l'article précité, présente l'inconvénient de ne pas

tenir compte des évolutions possibles du corps de ferme. Autrement dit, en cas de déclassement du site ou de création de nouveaux bâtiments, il faut réviser la carte communale pour faire évoluer la limite de la zone constructible. Les élus ne sont pas favorables à la multiplication des procédures de révision de la carte communale.

De plus, cette méthode réclame une connaissance précise des retraits pour déclasser des terrains afin de ne pas tomber dans l'erreur manifeste d'appréciation.

Aussi, pour répondre aux objectifs démographiques, même raisonnables, avec ce recul, implique des extensions en dehors de la partie actuellement urbanisée fortement touchée par la règle de réciprocité. Il faut trouver un compromis entre développement économe et protection de l'activité agricole. La proximité d'habitats et de corps de ferme est propre à la vie villageoise.

Enfin, un autre inconvénient majeur est l'impossibilité pour les propriétaires des maisons existantes de pouvoir construire une annexe (abris de jardin, garage) en zone non constructible.

Le choix de l'application de l'alinéa 2 de l'article L111-3 du code rural

Réduire la distance d'éloignement donne une bonne lecture de la carte communale. Les terrains en zone constructible font l'objet d'un accord préalable au classement. La possibilité offerte aux autres alinéas consiste à inscrire des terrains en zone constructible sans dérogation préalable. La constructibilité est donc conditionnée et incertaine. La collectivité souhaite afficher des règles a priori en utilisant l'alinéa 2.

L'objectif est de ne pas entraver les possibilités d'évolution réciproques des constructions existantes, agricoles ou non. Le principe retenu est que toutes les constructions existantes autres qu'agricoles sont reprises en zone constructible ainsi qu'une partie de parcelle permettant de faire évoluer le bien. Par ailleurs, les sièges d'exploitation classés sont en zone non constructible ainsi que leurs terrains attenants. Les dents creuses inscrites dans le rayon supposé de 100 mètres ont été appréhendées au cas par cas.

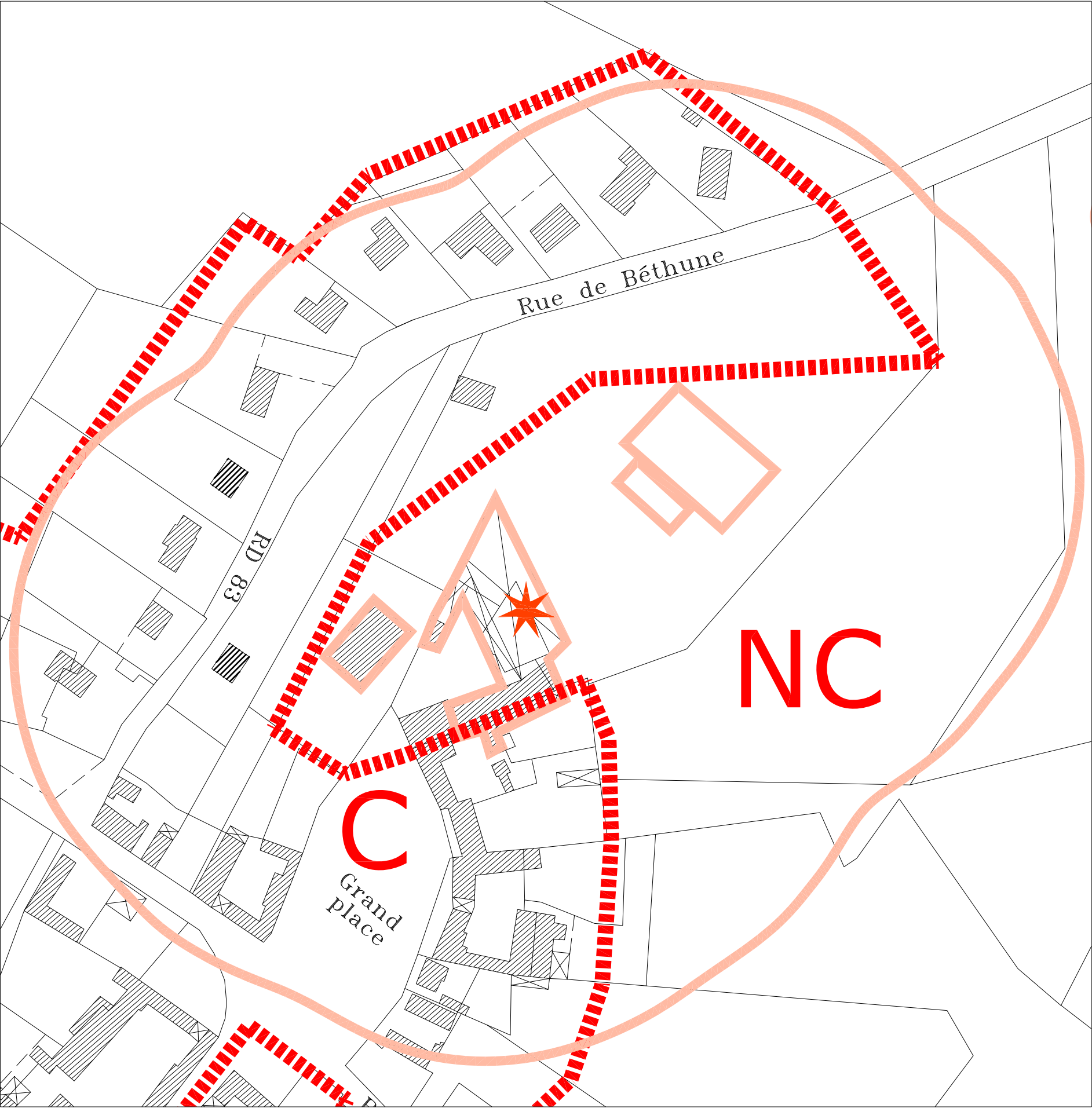
Les dérogations touchent particulièrement les bâtiments fortement insérés dans l'urbanisation et difficilement protégeables. Leur capacité d'évolution est limitée.

Afin d'avoir une règle définitive et claire à la lecture de la carte, les élus ont préféré opter pour la dérogation accordée a priori sans attendre une consultation lors de l'instruction d'un permis de construire. Il est demandé d'accorder la constructibilité de tous les terrains inscrit en zone C dans les carte jointe. Le potentiel est assez faible. Il est plus évident de procéder de la sorte plutôt que de réduire le périmètre sans connaître réellement sa précision. Il est néanmoins proposer un périmètre d'alerte établis lors des réunions de travail.

Dans ces communes où les contraintes se cumulent (état des réseaux, servitudes, interdiction du développement linéaire, rétention foncière...) les nouveaux rayons de protection permettent de libérer des terrains de l'inconstructibilité qui porte un préjudice faible à l'agriculture. La volonté des élus s'appuie principalement sur la présence de tiers encore plus proches des bâtiments classés. Aussi, est-il important de comprendre que les

possibilités d'évolution des corps de ferme restent souvent inchangées. Les arrières en zone non constructible permettent les extensions agricoles.

Il faut constater enfin qu'aucun terrain situé en dehors de la partie actuellement urbanisé n'est rendu constructible. Enfin, les terrains libres entre deux bâtiments agricoles ne sont pas rendus constructibles.



GAEC LELEU



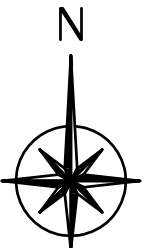
Périmètre de principe de réciprocité de 100 mètres à compter des bâtiments classés de l'installation agricole. Il s'agit d'un périmètre avertisseur et évolutif en fonction de l'activité agricole en place.



Limite de la zone C de la carte communale (projet)

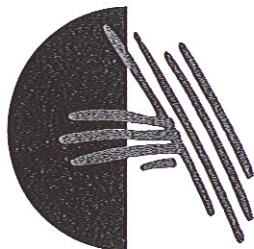
Justifications de la demande de dérogation permettant de fixer des règles d'éloignement différentes de celles qui résultent de l'alinéa 1er de l'article L.111-3 du code rural (100m) :

- L'exploitation se situe sur la place communale et insérée dans le tissu urbain.
- Le GAEC est propriétaire des terrains nus concernés.
- L'extension potentielle de la ferme peut se réaliser sans difficulté sur l'arrière.
- le nombre de vaches du GAEC est inférieur à 40 unités.
- Faciliter le développement du corps de ferme inséré dans le bâti.



Echelle : 1/2000è

AVIS DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE



**CHAMBRE
D'AGRICULTURE**

**PAS-DE-CALAIS
DEPARTEMENT
HOMMES ET TERRITOIRES**

Tél. 03 21 60 48 60
N/Réf. DL/MJD N° 459

COPIE

Monsieur le Maire
Mairie
1, rue du Rietz
62127 LIGNY ST FLOCHEL

St-LAURENT-BLANGY, le 25 Août 2009

OBJET : Commune de LIGNY ST FLOCHEL
Demande de dérogation au titre de l'article L.111-3 du Code Rural
Elaboration de Carte Communale

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'élaboration de la carte communale de LIGNY ST FLOCHEL, vous sollicitez l'avis de la Chambre d'Agriculture sur des terrains que la Municipalité souhaite rendre constructibles, cela conformément à la dérogation prévue au titre de l'article L.111-3 Alinéa 2 et 3 du code rural.

La Chambre d'Agriculture, note la présence du GAEC LELEU répertorié ICPE depuis juin 2001 avec 65 bovins, vis-à-vis duquel est demandée la dérogation.

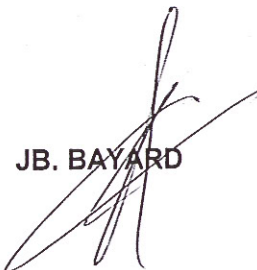
Or, le GAEC nous dit vouloir diminuer les effectifs de son élevage, (il est déjà actuellement sous le seuil) et quitter ainsi le régime ICPE (il a entrepris récemment une démarche en ce sens).

A terme le GAEC devrait perdre son statut d'ICPE.

C'est pourquoi, la Chambre d'Agriculture **accepte** la demande de dérogation que vous lui soumettez.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président,


JB. BAYARD